



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-58 du 23/05/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDE.....	4
DIRMED SIE	4
DIRMED SIE	4
Arrêté n° 2008144-54 du 23/05/2008 Délégation signature aux agents de la DIRMED (police conservation domaine public et privé attaché au RNS).....	4
DGI.....	7
DSF Aix en Provenve	7
Direction	7
Arrêté n° 2008144-21 du 23/05/2008 Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction des services fiscaux d'Aix-en-Provence	7
DSF MARSEILLE.....	9
Arrêté n° 2008144-1 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction des services fiscaux de Marseille	9
Préfecture des Bouches-du-Rhône	10
DRHMPI.....	10
Coordination	10
Arrêté n° 2008144-2 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard CAMINALE, chef des services déconcentrés chargé des anciens combattants, en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées.....	10
Arrêté n° 2008144-3 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur François GASNAULT, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales des Bouches-du- Rhône	12
Arrêté n° 2008144-6 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône.....	15
Arrêté n° 2008144-5 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	24
Arrêté n° 2008144-4 du 23/05/2008 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur de l'Aviation Civile Sud-Est.....	26
Arrêté n° 2008144-7 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	30
Arrêté n° 2008144-9 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de gestion de personnel.....	33
Arrêté n° 2008144-11 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard REYMOND- GUYAMIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone-sud.....	41
Arrêté n° 2008144-53 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône	43
Arrêté n° 2008144-52 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la gestion du centre national pour le développement du sport	45
Arrêté n° 2008144-51 du 23/05/2008 portant délégation de signature en matière de gestion administrative et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux agents du centre d'études techniques méditerranée	47
Arrêté n° 2008144-50 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur	61
Arrêté n° 2008144-47 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de gestion de personnel.....	65
Arrêté n° 2008144-46 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.....	70
Arrêté n° 2008144-45 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.....	72
Arrêté n° 2008144-44 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de l'inspection académique et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône	74
Arrêté n° 2008144-43 du 23/05/2008 portant subdélégation de signature de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône	76
Arrêté n° 2008144-42 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Aux agents de la direction zonale de la police aux frontières de la zone-sud, direction départementale des Bouches-du-Rhône.....	78
Arrêté n° 2008144-41 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse.....	80
Arrêté n° 2008144-22 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GATIN, Trésorier Payeur Général de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône 82	82
Arrêté n° 2008144-20 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BOUILLON, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône	85

Arrêté n° 2008144-19 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône -Saône	88
Arrêté n° 2008144-18 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône.....	91
Arrêté n° 2008144-17 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône.....	94
Arrêté n° 2008144-15 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur François MASSEY, directeur régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône.....	99
Arrêté n° 2008144-14 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence – Alpes - Côte d'Azur.....	102
Arrêté n° 2008144-13 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur	128
Arrêté n° 2008144-12 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Henri POISSON, directeur régional des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône	131
Arrêté n° 2008144-40 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône	136
Arrêté n° 2008144-38 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône.....	138
Arrêté n° 2008144-37 du 23/05/2008 portant délégation de signature pour la gestion du centre national pour le développement du sport.	140
Arrêté n° 2008144-36 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur	142
Arrêté n° 2008144-35 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône	145
Arrêté n° 2008144-34 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône	149
Arrêté n° 2008144-33 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Bouches-du-Rhône	152
Arrêté n° 2008144-32 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents des services déconcentrés en charge des anciens combattants, en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées.....	154
Arrêté n° 2008144-31 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'aviation civile Sud-Est.....	156
Arrêté n° 2008144-30 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction des archives départementales des Bouches-du- Rhône.....	159
Arrêté n° 2008144-29 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur des services fiscaux d'Aix -en -Provence	161
Arrêté n° 2008144-28 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Marseille	163
Arrêté n° 2008144-27 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur	165
Arrêté n° 2008144-26 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	168
Arrêté n° 2008144-25 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard CADRÉ, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée	172
Arrêté n° 2008144-24 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VOISIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse	174
Arrêté n° 2008144-23 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GATIN, Trésorier Payeur Général de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône	176
Arrêté n° 2008144-10 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS).....	178
Arrêté n° 2008144-8 du 23/05/2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	182

DDE
DIRMED SIE
DIRMED SIE

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction
interdépartementale des routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au
Réseau National Structurant (RNS)**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Adjointe de la DIRMED.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe I selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: "**Pour le préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation**"

ARTICLE 4

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 23 mai 2008

Pour le Préfet

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

SIGNE

Alain JOURNEAULT

Annexe 1 à l'arrêté de délégation de signature DIR relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Ser	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	B1	B2	B3	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	D1	D2	D3
SIE	BORDE Denis	Chef du SIE	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	PATIN Nicolas*	Adjoint au chef du SIE	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	SIMEON Anne-Marie	Responsable du bureau administratif du SIE	*	*	*		*					*													
SIE	LEROUX Stéphane	Chef du district urbain (DU)	*	*	*		*						*		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	BALAY Vincent	Adjoint du chef du DU, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	*	*	*		*						*		*	*	*	*	*						
SIE	DAVIN Jean Claude	Responsable du centre autoroutier de Toulon (CAT) par intérim	*	*	*		*						*		*	*	*	*	*						

*: en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SIE



Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction des services fiscaux d'Aix-en-Provence

Le directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 Mars 2006 nommant M. Marc CANO directeur des services fiscaux des Bouches du Rhône Aix en Provence;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Marc CANO directeur des services fiscaux des Bouches du Rhône Aix en Provence;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Marc CANO, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Yvelyne DULYMBOIS-JUVIGNY et Mme Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, directrices départementales des impôts.

Article 2 : Le directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur des services fiscaux
d'Aix-en-Provence



Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction des services fiscaux de Marseille

Le directeur des services fiscaux de Marseille

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2005 nommant M. Lucien VANDIEDONCK directeur des services fiscaux de Marseille à compter du 31 décembre 2005;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Lucien VANDIEDONCK directeur des services fiscaux de Marseille ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M., Lucien VANDIEDONCK en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M.Joaquin CESTER ou Mme Andrée AMMIRATI, directeurs départementaux des impôts .

Article 2 : le secrétaire général des services fiscaux de Marseille ou à défaut la personne hiérarchiquement la plus élevée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-rhône.

Fait à Marseille le, 23 mai 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur des services fiscaux
De Marseille

Lucien VANDIEDONCK



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Gérard CAMINALE, chef des services déconcentrés chargé des anciens combattants,
en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'instruction N° 06-783 du 23 octobre 2006, de la directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du ministère de la Défense relative à la délivrance des cartes de stationnement aux personnes handicapées ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2004, portant nomination de M. Gérard CAMINALE, chef des services déconcentrés du ministère de la Défense, chargé des Anciens Combattants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Gérard CAMINALE, chef des services déconcentrés du ministère de la Défense, chargé des anciens combattants, à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées dans les limites suivantes :

- à destination des seuls ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant dans le département des Bouches-du-Rhône,

- concernant une attribution de carte ne pouvant excéder une période de validité de dix ans.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard CAMINALE, chef des services déconcentrés du ministère de la Défense, chargé des Anciens Combattants, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2007190-47 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Chef des Services Déconcentrés du ministère de la Défense chargé de la direction interrégionale des anciens combattants de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur François GASNAULT, conservateur général du patrimoine,
directeur des archives départementales des Bouches-du- Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à 1421-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n° 79-1040 du 03 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public ;

Vu le décret n° 79-1039 du 03 décembre 1979 relatif à la délivrance des visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publiques ;

Vu le décret n° 79-1038 du 03 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques ;

Vu le décret n° 79-1037 du 03 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques modifié par le décret n° 2006-1828 du 23 décembre 2006;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication affectant M. François GASNAULT, conservateur général du patrimoine, aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône en qualité de directeur à compter du 14 avril 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. François GASNAULT, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales des Bouches du Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer leurs fonctions aux Archives départementales ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales, en application des articles L. 1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports .

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à Monsieur François GASNAULT, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en

mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4 : L'arrêté n° 2007190-48 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des archives départementales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et dont ampliation sera adressée à Monsieur le président du conseil général.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental, relatifs aux objets ci-après énumérés.

TITRE I - EN MATIERE DE GESTION DES PERSONNELS PLACES SOUS SON AUTORITE

1) Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés y compris les congés de maladies imputable au service ou provenant d'une cause exceptionnelle et des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière,

2) Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés pour naissance d'un enfant,

3) Octroi des autorisations spéciales d'absence régies par l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III paragraphe 2, 2ème alinéa de l'instruction,

4) Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire,

5) Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B, C et D n'entraînant ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1986,

6) Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,

7) Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie.

TITRE II - EN MATIERE D'AMENAGEMENT FORESTIER

1) Visa départemental des cartes professionnelles d'exploitants forestiers et scieurs,

2) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection,

3) Ordre d'opération pour la prévention forestière active contre les feux de forêts et des conventions passées pour sa mise en œuvre,

4) Tous actes concernant la procédure de contrôle des défrichements à l'exclusion des décisions de refus,

5) Décisions de rejet de plein droit de demandes de défrichement,

6) Avis du préfet au maire en matière d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres.

TITRE III – EN MATIERE D'ECONOMIE AGRICOLE

1) Contrôle des structures, restructuration des exploitations agricoles, cessation d'activité :

- 1.1 Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- 1.2 Toutes décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- 1.3 Toutes décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation, plans de redressement, réinsertion professionnelle, analyses et suivis d'exploitations),
- 1.4 Toutes décisions relatives à la préretraite agricole,
- 1.5 Toutes décisions relatives à l'indemnité annuelle de départ, à l'indemnité viagère de départ, à l'aide à la cessation d'activité agricole,
- 1.6 Toutes décisions relatives à la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation sans perte des prestations sociales vieillesse,

2) Installation et modernisation des exploitations agricoles :

- 2.1 Présidence de la commission des stages 6 mois,
- 2.2 Toutes décisions relatives aux stages 6 mois,
- 2.3 Toutes décisions d'opposition à la formation des apprentis,
- 2.4 Toutes décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- 2.5** Arrêté départemental fixant les conditions d'application du programme départemental pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales,
- 2.6 Toutes décisions relatives au fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) et au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL),
- 2.7 Toutes décisions relatives aux plans de développement ou aux plans d'amélioration matérielle,
- 2.8 Toutes décisions relatives aux autorisations de financement par prêts bonifiés,
- 2.9 Toutes décisions relatives au plan végétal pour l'environnement.

3) Organismes professionnels agricoles :

- 3.1 Toutes décisions relatives aux sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental (agrément, contrôle, dissolution, liquidation, etc...),

3.2 Toutes décisions relatives aux plans d'investissement des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),

3.3 Présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

3.4 Toutes décisions relatives à l'agrément des GAEC.

4) Production agricole :

4.1 Toutes décisions relatives aux aides compensatoires et primes accordées dans le cadre de la politique agricole commune,

4.2 Toutes décisions relatives aux droits à prime (PMTVA, PBC, etc) à titre définitif ou temporaire,

4.3 Toutes décisions relatives aux références laitières (attribution, transfert, répartition, etc) et mutations foncières correspondantes,

4.4 Toutes décisions relatives aux programmes opérationnels et aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le cadre de l'OCM fruits et légumes,

4.5 Toutes décisions relatives à l'aide au boisement des terres agricoles,

4.6 Toutes décisions relatives à l'aide à la cessation d'activité laitière,

4.7 Arrêtés relatifs aux jachères et aux normes locales, aux bonnes conditions agricoles et environnementales,

4.8 Présidence du comité départemental d'expertise,

4.9 Constitution de la mission d'enquête en vue de la reconnaissance d'une calamité agricole,

4.10 Saisine de l'administration centrale des demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole,

4.11 Arrêté ouvrant droit aux prêts spéciaux à taux bonifiés dans le cadre des calamités agricoles,

4.12 Décisions individuelles relatives aux prêts et indemnités dans le cadre des calamités agricoles,

4.13 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

4.14 Arrêté de subvention d'une aide au titre de l'agriculture raisonnée.

5) Industries agricoles et alimentaires :

5.1 Décisions relatives à l'attribution des aides au stockage, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles et alimentaires.

6) Baux ruraux :

6.1 Constatation de l'indice de fermage agricole et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues ainsi que des maxima et des minima et fixation des cours moyens des denrées des cultures permanentes,

6.2 Dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux : parcelles ne constituant pas un corps de ferme, prix maxima et minima des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation, composition des indices,

6.3 Contrat-type départemental du bail à colonat paritaire ou métayage et du bail à ferme,

6.4 Décisions relatives à la résiliation des baux ruraux,

6.5 Décisions relatives aux travaux que le preneur peut exécuter sans l'accord préalable du bailleur,

6.6 Décisions relatives à la fixation des loyers, de la durée et de l'extension géographique des conventions pluriannuelles de pâturage.

7) Protection des végétaux :

7.1 Mesures concernant la protection des végétaux notamment celles fixant les modalités de mise en œuvre des traitements, la fixation des aires géographiques dans lesquelles la lutte est obligatoire ainsi que les mesures spécifiques à prendre en cas d'urgence,

7.2 Mesures de contrôle liées à l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques herbicides pour le désherbage du riz adventice (crodo).

8) Viticulture :

8.1 Fixation de la période des vendanges,

8.2 Fixation des dates limites pour les dépôts des déclarations de récolte pour les vins de consommation courante et à appellation d'origine,

8.3 Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vin de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe),

8.4 Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine,

8.5 Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine,

8.6 Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine.

9) Oléiculture :

9.1 Fixation des dates d'ouverture des récoltes d'olives pour les AOC concernant les olives et l'huile d'olive.

TITRE IV – EN MATIERE DE PROTECTION ET GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

1) Chasse :

1.1 Attestation de meutes (chasse à courre),

1.2 Attribution de plan de chasse (général et individuels),

1.3 Autorisation de détention de rapaces pour la chasse au vol,

1.4 Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée,

1.5 Autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût au grand gibier et au sanglier (période d'ouverture anticipée),

1.6 Vénérie du blaireau,

1.7 Suspension de l'exercice de la chasse en application de l'article R.224-9 du code de l'environnement en ce qui concerne les périodes de gel prolongé.

2) Régulation des animaux malfaisants ou nuisibles :

2.1 Autorisation d'effectuer une battue administrative aux renards ou aux sangliers,

2.2 Décision de régulation des animaux malfaisants par tir de nuit,

2.3 Autorisation individuelle de régulation par tir des espèces d'animaux classées nuisibles par arrêté préfectoral,

2.4 Destruction sur les plates-formes aéroportuaires des espèces protégées citées dans l'arrêté interministériel du 18 septembre 2002 et la circulaire DNP n° 02-03 du 12 septembre 2002,

2.5 Destruction d'espèces protégées relevant de la compétence préfectorale au titre de la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 (annexe 7).

3) Elevage de gibier dont la chasse est autorisée :

3.1 Certificat de capacité,

3.2 Autorisation d'ouverture d'un établissement,

3.3 Autorisation de transport de gibier vivant,

3.4 Arrêté de fermeture d'élevage,

3.5 Arrêté de retrait d'agrément d'élevage.

4) Chasse traditionnelle :

- 4.1 Autorisation de reprise et déplacement de lapins,
- 4.2 Autorisation de furetage,
- 4.3 Autorisation relative à l'emploi des gluaux,
- 4.4 Fixation des dates pour l'emploi des gluaux,
- 4.5 Autorisation de transport d'appelants vivants,
- 4.6 Récépissé de déclaration de hutte,
- 4.7 Autorisation de déplacement de hutte.

5) Activités scientifiques :

- 5.1 Autorisation de capture temporaire ou définitive d'espèces protégées à des fins scientifiques,
- 5.2 Autorisation de capture temporaire ou de transport d'espèces de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement,
- 5.3 Autorisation de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques,
- 5.4 Autorisation de capture et de marquage d'espèces protégées et d'espèces de gibier à des fins scientifiques.

6) Divers :

- 6.1 Autorisations d'entraînement des chiens courants ou d'arrêt,
- 6.2 Autorisation d'organisation de concours de chiens,
- 6.3 Avis sur les demandes de commissionnement des gardes-chasse.

TITRE V – EN MATIERE DE POLICE DE LA PECHE

- 1) Autorisation des concours de pêche sur les rivières de 1^{ère} catégorie,
- 2) Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche, de leurs présidents et trésoriers et de leurs statuts,
- 3) Autorisation de capture de poissons et transport à des fins scientifiques,
- 4) Agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce,
- 5) Décisions et actes relatifs à la gestion du budget et à l'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bouches-du-Rhône en l'absence de conseil d'administration,

6) Autorisation pour travaux en rivière,

7) Autorisation pour vidange de plan d'eau,

8) Autorisation de la pratique de la pêche à la carpe de nuit dans les parties des cours d'eau ou les plans d'eau de 2^{ème} catégorie.

TITRE VI – EN MATIERE D'AGRICULTURE ET D'ENVIRONNEMENT

1) Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des contrats d'agriculture durable-type, et de la Prime Herbagère Agri-Environnementale (dite PHAE2).

2) Décisions d'agrément individuel des contrats d'agriculture durable et de suspension des aides y afférant en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat, ainsi que la résiliation du contrat.

3) Toutes décisions d'attribution d'aides relatives au dispositif agri-environnemental et de suspension des aides y afférant en cas de non-respect des engagements souscrits dans l'engagement, ainsi que la résiliation du dit engagement.

4) Décisions d'agrément individuel des contrats Natura 2000 et de suspension des aides y afférant en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat, ainsi que la résiliation du contrat.

TITRE VII – DANS LE CADRE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE

1) Signature, après accord préalable du préfet, des documents de candidature et d'offre valant engagement de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit le montant de la rémunération envisagée. Le préfet sera saisi par une fiche de déclaration d'intention de candidature. L'absence de réponse sous huit jours vaudra accord tacite,

2) Après acceptation de l'offre par la collectivité, signature des documents de gestion du marché, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : Les arrêtés n° 2007190-49 du 9 juillet 2007 et n° 2007290-2 du 17 octobre 2007 sont abrogés.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

LE PREFET

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à

Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux anciens combattants en date du 30 mai 1986 portant mutation de Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, au service départemental des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} juillet 1986 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Bouches-du-Rhône dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- cartes de combattant,
- cartes de combattant volontaire de la résistance,
- visas des demandes de retraite du combattant,
- cartes d'invalidité ouvrant droit à réduction de tarifs sur les moyens de transport,
- mention "station debout pénible" entraînant la priorité en application de la loi du 10 décembre 1940,
- **propositions immatriculations à la sécurité sociale de certaines catégories de victimes de guerre,**
 - cartes de priorité délivrées aux personnes assistant un invalide bénéficiaire de l'article 10 du code des pensions militaires d'invalidité,
 - attestation de personnes contraintes au travail,
 - cartes de réfractaires,
 - cartes de pupilles de la nation,
 - contrats de prêts de toute nature,
 - subventions et aides financières diverses, susceptibles d'être accordées aux ressortissants de l'Office National,
 - notification des décisions individuelles accordant ou refusant le bénéfice des allocations servies dans le cadre du fonds de solidarité institué en faveur des anciens combattants chômeurs de longue durée,
 - titre de reconnaissance de la Nation,

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2007190-52 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur du service départemental de l'office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE,
ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur de l'Aviation Civile Sud-Est

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la Direction de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel SAPPIN en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ; à raccorder au décret de 2004 ;

Vu la décision n°061732 DG du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant

Monsieur Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de l'aviation civile Sud Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;

2) LES DECISIONS PRESCRIVANT LE BALISAGE DE JOUR ET DE NUIT OU LE BALISAGE DE JOUR OU DE NUIT DE TOUS LES OBSTACLES JUGES DANGEREUX POUR LA NAVIGATION AERIENNE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 243-1 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;

3) LES DECISIONS PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT DE DISPOSITIFS VISUELS OU RADIO-ELECTRIQUES D'AIDES A LA NAVIGATION AERIENNE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 243-1 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;

4) LES DECISIONS DE SUPPRESSION OU DE MODIFICATION DE TOUT DISPOSITIF VISUEL AUTRE QU'UN DISPOSITIF DE BALISAGE MARITIME OU DE SIGNALISATION FERROVIAIRE OU ROUTIERE DE NATURE A CREER UNE CONFUSION AVEC LES AIDES VISUELLES A LA NAVIGATION AERIENNE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 243-1 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;

5) LES AUTORISATIONS AU CREATEUR D'UN AERODROME PRIVE OU A USAGE RESTREINT D'EQUIPER CELUI-CI D'AIDES LUMINEUSES OU RADIOELECTRIQUES A LA NAVIGATION AERIENNE OU DE TOUS AUTRES DISPOSITIFS DE TELECOMMUNICATIONS AERONAUTIQUES, PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES D. 232-4 ET D. 233-4 ET DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

8) LES DECISIONS DE DELIVRANCE, DE SUSPENSION ET DE RETRAIT DES AGREMENTS DES PRESTATAIRES DES SERVICES D'ASSISTANCE EN ESCALE OU DE LEURS SOUS-TRAITANTS SUR L'AERODROME DE MARSEILLE-PROVENCE, PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 216-14 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;

9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de

Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

10) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;

11) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département des Bouches du Rhône, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ainsi que les décisions relatives aux titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007;

12) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;

13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

15) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

16) LES DECISIONS DE RETENTION D'AERONEF FRANÇAIS OU ETRANGER QUI NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE LIVRE IER DU CODE DE L'AVIATION CIVILE POUR SE LIVRER A LA CIRCULATION AERIENNE OU DONT LE PILOTE A COMMIS UNE INFRACTION AU SENS DE CE CODE, PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 123-3 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;

17) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

18) Les décisions de délivrance, de refus des habilitations préalables à l'accès en zone réservée des aérodromes, à certaines installations à usage aéronautique et dans les lieux de préparation et de stockage de biens et produits, de fret et de colis postaux mis à bord des aéronefs, prises en application des articles L.213-5, L.321-8, R.213-4 et R.213-5 du code de l'aviation civile ;

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n°2007-190-50 en date du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur départemental des affaires sanitaires et
sociales**

LE PREFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, modifiée par la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2008 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mai 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches -du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques COIPLLET Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, ainsi que ceux relevant des dispositions du Livre II, titre 1^{er} et titre 2 de la 3^{ème} partie du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants:

a) Décisions d'ordre général

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,

b) Décisions en matière sanitaire et sociale

Les arrêtés :

- relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- d'interdiction de baignade ;
- d'interdiction de consommation d'eau de réseau d'adduction public;
- concernant la résorption de l'habitat insalubre ;
- fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes dans le département;
- d'autorisation des eaux minérales et thermales ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentiste ou sages femme.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 200829-1 du 29 janvier 2008 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée
en matière de gestion de personnel**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence -Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion des personnels suivantes :

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a Dispositions générales

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984
Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I - b Commission administrative

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions

Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié

I - c Recrutement, nomination et affectation

I c 1

Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.

Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 2

Recrutement de vacataires.

Décret n°97-604 du 30 mai 1997

Arrêté du 30 mai 1997

I c 3

Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n°95-979 du 25 août 1995

I c 4

Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 5

Nomination et gestion des agents des travaux publics

Décret n°66-901 du 18 novembre 1966

I c 6

Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

Décret n°88-399 du 21 avril 1988 modifié.

I c 7

Nomination et gestion des agents

Décret 91-593 du 25 avril 1991

	d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publiques de l'Etat.	
I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.	Loi n°84- 16 du 11 janvier 1984, article 60. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
	Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.	Règlements locaux et nationaux.
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970
I – d Notation et promotion		
I d 1	Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n°91-593 du 25 avril 1991 Décret n°90-173 du 1er août 1990
	Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	
I – e Sanctions disciplinaires		
I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
	Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 30.
I - f Positions des fonctionnaires		
I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 et arrêtés n°88- 2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85- 986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV) <i>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)</i>
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, article 53

	fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
I – g Cessations définitives de fonctions		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n°95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971

I – i Congés et autorisations d'absence

I i 1	<p>Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84- 16 du 11 janvier1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions:</p> <p>a) Congés annuels</p> <p>b) Maladie</p> <p>c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale</p>	<p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Décret n° 86- 351 du 6 mars 1986 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89- 2539 du 2 octobre 1989</p> <p>Décret n°86-442 du 14 mars 1986</p> <p>(Fonctionnaires)</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>(Agents non titulaires)</p> <p>Décret n°94-874 du 7 octobre 1994</p> <p>(Fonctionnaires stagiaires)</p> <p>Règlements PNT nationaux et locaux</p>
I i 2	<p>Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer</p>	<p>Décret n°78-399 du 20 mars 1978</p>
I i 3	<p>Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.</p>	<p>Loi n°46.1085 du 18 mai 1946.</p>
I i 4	<p>Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n°84- 16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.</p>	<p>Loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2001-1246 du 21 décembre 2001.</p>
I i 5	<p>Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.</p>	<p>Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988</p>
I i 6	<p>Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.</p>	<p>Décret n°95-179 du 20 février 1995</p>
I i 7	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction</p>	<p>Instruction n°7 du 23 mars 1950</p>
I i 8	<p>Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.</p>	<p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, article 53</p> <p>Loi n°99-894 du 22 octobre 1999, article 47.</p>
I i 9	<p>Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)</p>	<p>Décret n°85-607 du 14 juin 1985 modifié.</p>
I i 10	<p>Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	<p>Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982</p>

I - j Accidents de service

I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n°86-442 du 14 mars 1986,
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947

I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire

I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n°71-434 du 29 avril 1971 modifié.

I - l Ordres de mission

I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990

I - m Maintien dans l'emploi

I m 1	Etablissement des listes des personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public. Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n°63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.
-------	--	--

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
II b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30 mai 1952

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a	Conventions de location	Code du Domaine de l'Etat art R 3
III b	Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED	
III c	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	Code du Domaine de l'Etat art. L 67

IV – AMPLIATIONS

IV a	Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service	Décret n°82-390 du 10.05.82 modifié
------	---	-------------------------------------

V – CONTENTIEUX

V a	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V b	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V c	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V d	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V e	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière	

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2007190-57 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le préfet,

signé
Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

*Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, commissaire divisionnaire,
directeur zonal de la police aux frontières de la zone-sud*

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2002- 1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile;

VU LE DECRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PREFETS, A L'ORGANISATION ET A L'ACTION DE L'ETAT DANS LES REGIONS ET LES DEPARTEMENTS MODIFIE PAR LE DECRET N° 2008-158 DU 22 FEVRIER 2008 RELATIF A LA SUPPLEANCE DES PREFETS DE REGION ET A LA DELEGATION DE SIGNATURE DES PREFETS ET DES HAUTS-COMMISSAIRES DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE ET EN NOUVELLE-CALEDONIE ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2004 nommant M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Bernard REYMOND- GUYAMIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches du Rhône :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence prévues par les articles R 213-4 et R 213-5 du décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 susvisé.
- la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 3 : LES ARRETES N° 2007190-55 DU 9 JUILLET 2007 ET N° 200870-3 DU 10 MARS 2008 SONT ABROGES.

ARTICLE 4 : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE DIRECTEUR ZONAL DE LA POLICE AUX FRONTIERES DE LA ZONE SUD MARSEILLE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA POLICE AUX FRONTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE, SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet
signé
Michel SAPPIN



**ARRETE DU 23 MAI 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant des services départementaux de l'architecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1991 nommant Monsieur Gilles BOUILLON, Architecte des bâtiments de France, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône à compter du 1er août 1991.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gilles BOUILLON, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er}, VI de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gilles BOUILLON, délégation est donnée à M. Daniel RENNOU architecte des bâtiments de France pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence, à M. Philippe MERCIER, architecte des bâtiments de France pour l'arrondissement d'Arles, à Mme Cécile MARTIN-RAFFIER architecte des bâtiments de France; dans le cadre de l'article 430-8 du C.U. et pour délivrer les autorisations sollicitées dans le cadre de l'article L 64.32 du Code du Patrimoine.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er}, VII de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gilles BOUILLON, délégation est donnée à M. Daniel RENNOU, architecte des bâtiments de France pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence, à M. Philippe MERCIER architecte des bâtiments de France pour l'arrondissement d'Arles et à Mme Cécile MARTIN-RAFFIER, architecte des bâtiments de France pour le secteur d'Istres pour délivrer les autorisations sollicitées dans le cadre de la loi de 1930 et du décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 (articles L 341.1 et L 341.7 du Code de l'Environnement).

Article 3 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gilles BOUILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Daniel RENNOU, architecte urbaniste de l'Etat, adjoint au chef de service pour les actes de gestion du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou par M. Philippe MERCIER architecte des bâtiments de France et adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 4 : Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes administratifs des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet

Le chef du service départemental
de l'architecture et du patrimoine

signé

Gilles BOUILLON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la gestion du centre national pour le développement du sport.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2007-1002 du 31 mai 2007, relatif aux attributions du Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 94-264 du 1er avril 1994 modifiant le décret 76.1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport et notamment son article 10

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu la convention signée entre le Centre National de Développement du Sport et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 20 juillet 2006 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 15 août 2006 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 nommant M. Philippe POTTIER directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte-d'azur à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : M. Philippe POTTIER, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégué Départemental Adjoint du C.N.D.S., reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet, Délégué du C.N.D.S., dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Centre National pour le Développement du SPORT (C.N.D.S) prévus à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du Sport (notamment les articles R 411-12, R 411-21 et R 421-1 à R 425-1).

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe POTTIER directeur régional adjoint de la Jeunesse, des Sports de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2007247-3 du 4 septembre 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

Pièces jointes : 5 annexes

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
en matière de gestion administrative et pour l'exercice
de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

Le directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence HILAIRE-GONZALEZ, directrice adjointe du CETE Méditerranée, Ingénieur des Ponts et Chaussées, et à Monsieur Thierry BONNET, Secrétaire Général du CETE Méditerranée, Attaché Principal des services déconcentrés, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet de Région, notamment :

- la signature de tous les documents et pièces justificatives concernant l'exécution des recettes et des dépenses liées à l'activité du centre d'études techniques de l'Équipement Méditerranée ;
- la signature des affectations d'autorisation de programme et des engagements de dépenses ;
- la signature des pièces de liquidation et de mandatement, des documents et pièces justificatives relatives aux dépenses de personnel, frais de déplacements, frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

Les gestionnaires par programme et action sont ceux désignés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de départements et leurs adjoints et aux chefs de services généraux désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris dans le cadre d'intérim :

- les autorisations d'utiliser les véhicules personnels pour les besoins du service :
 - pour rejoindre gares ou aéroports : autorisations annuelles ou ponctuelles ;
 - à l'intérieur de la zone d'action du CETE Méditerranée : autorisations ponctuelles uniquement.
- les autorisations de transport pour les personnes étrangères à l'administration dans les véhicules de service du CETE Méditerranée ;

- la signature de tous les documents et pièces justificatives concernant l'exécution des recettes :
- les contrats de recettes conclus avec les collectivités territoriales restent néanmoins couverts par les délégations spécifiques données par les préfets de région ou de département en vertu des articles 34 et 79 de la loi n°82-213 susvisée et de la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001.

- les devis, contrats, conventions relatifs aux prestations réalisées pour le compte des services du Ministère de l'Équipement dont le montant est inférieur à 200 000 €.
- les devis, contrats quelle que soit leur forme relatifs aux prestations réalisées pour le compte des services des autres ministères dont le montant est inférieur à 50 000 € HT.

DEPARTEMENTS ou Services Généraux	Nom Prénom
Secrétariat Général (SG)	M. Thierry BONNET
Département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures (DCEDI)	M. Michel HERSEMUL <u>Adjoints : L. PATTE, ou JC CARLES</u>
Département Aménagement des Territoires (DAT)	M. Michel CARRENO <u>Adjoints : J. LEGAIGNOUX, J. PINAUD</u>
Département Risques Eau Construction (DREC)	M. Maurice COURT <u>Adjoint : S. BRUGNOT-BOULANGER</u>
Agence Languedoc-Roussillon (ALR)	M. Claude BILLANT <u>Adjoint : D. HARLIN</u>
Département Informatique (DI)	M. Jean Pierre LEONARD <u>Adjoint : J. PALFART ou M. CHAMBON</u>
Laboratoire Régional d'Aix-en-Provence (LRA)	M. Thierry DECOT <u>Adjoints : JC BASTET, I. ALLA</u> ou MM. O. VANQUAETHEM et B. BESCOND
Laboratoire de Nice (LN)	M. Jean-Philippe DEVIC <u>ou A. CALVINO.</u>
Service Financier (SF)	Mme Christine GUILLE
Service Achat Public	Joëlle HERMITTE
Service des Ressources Humaines (SRH)	Mme Marlène FUENTES
Service Informatique Interne (SII)	M. Gil ROMAND
Service Patrimoine et Moyens Généraux (SPMG)	M. Xavier MEAULARD
Service Communication	Mme. Blandine DONADIEU
Service Documentation	Mme Victoria GRANIER

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de départements et leurs adjoints et aux chefs de services généraux d'unités désignés en annexe 2 :

- la signature des demandes d'affectations d'autorisation d'engager au plan local, des engagements et des distributions de crédits de paiement aux unités comptables. Les demandes d'autorisations d'engager et de crédits auprès des directions centrales restent de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué.

- la signature des engagements juridiques suivant les attributions détaillées en annexe 2 et 3 de la présente subdélégation la signature et conformément aux instructions de la note du directeur du CETE du 5 avril 2005.

ARTICLE 5 :

- Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables désignés dans le tableau joint en annexe n° 4, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature ;
- les propositions de mandatement ;
- les répertoires A et D.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement (intérim et congés notamment) les subdélégués cités aux articles 3, 4 et 5 proposent, parmi les autres subdélégués, leur intérimaire au directeur du CETE Méditerranée.

Chacune des périodes d'intérim fera l'objet d'une décision du directeur du centre d'études techniques de l'Équipement Méditerranée. Dans le cas où un autre subdélégué ne serait pas disponible, le directeur du CETE désignera par une subdélégation spécifique l'agent chargé de l'intérim. Dans ce cas, la signature du subdélégué est précédée de la mention suivante : « *pour le chef(titre du titulaire). empêché, le.....(titre et nom de l'intérimaire) , par délégation* ».

ARTICLE 7 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme GUILLE Christine, chef du service financier, Attachée des services déconcentrés
- Mme Fanny CREPEL, secrétaire administratif de l'équipement

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les fiches événements comptables de liaison avec la trésorerie générale des Bouches du Rhône (autorisations de programme, crédits de paiement, engagements comptables, bordereaux et mandats), ordres de paiement, bordereaux d'émission des titres de perception.

ARTICLE 8 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marlène FUENTES, chef du service des ressources humaines, Attachée des services déconcentrés
- M. Gilbert JARON, chargé du bureau des rémunérations, Secrétaire Administratif de l'Équipement de classe supérieure

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches de liaison de paie du personnel avec le centre électronique de la trésorerie générale des Bouches du Rhône ;

- les pièces justificatives des dépenses se rapportant aux rémunérations accessoires des agents titulaires - dépôts au Trésor et rémunérations accessoires de certains agents de l'Etat ; les certificats pour paiement établis dans le cadre de l'action sociale.
- les chèques Trésor.

Subdélégation est donnée à Marlène FUENTES pour la signature des documents afférents à la gestion du personnel.

ARTICLE 9 :

En application de la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses, le tableau joint en annexe 5 donne la liste des agents habilités à effectuer la phase de constatation préalable à la certification du service fait par le chef d'unité comptable.

ARTICLE 10 :

Toutes les dispositions contraires à celles visées dans le présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 11 :

Le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié à M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et à M. le trésorier payeur général de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la signature des subdélégués sera accréditée auprès du Trésorier Payeur Général de Région.

Fait le 23 mai 2008
Le directeur du CETE,

Signé

Gérard Cadré

Copie à :

M. le Préfet de région PACA

M. le Trésorier payeur général PACA

- contrôle financier déconcentré
- service dépenses
- service recouvrement
- service comptabilité - rémunérations

MM les chefs de département

Mmes et MM les chefs de services généraux

Mmes et MM les chefs d'unité comptable

CETE Méditerranée

Annexe n°1

DESIGNATION DES GESTIONNAIRES PAR PROGRAMME ET ACTION

Mission	Programme (intitulé en lettres)	Titre	N° Programme	BOP (intitulé en lettre)	central/ régional	Unités Organiques
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Réseau routier national	3- 5	0203	Développement du réseau routier	central	Laboratoire régional d'Aix-en-Provence
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Réseau routier national	3- 5	0203	Entretien, exploitation, politique technique et action internationale	central	M. Thierry DECOT, chef du laboratoire
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Sécurité routière	3- 5	0207	Sécurité routière	central	Département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Sécurité routière	3- 5	0207	Sécurité routière	régional	M. Michel HERSEMUL, chef de département
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Transports terrestres et maritimes	3- 5	0226	Transports terrestres et maritimes	central	Département de l'informatique
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Transports terrestres et maritimes	3- 5	0226	Transports terrestres et maritimes	régional	M. Jean-Pierre LEONARD, chef de département
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Sécurité et affaires maritimes	3- 5	0205	Stratégie Développement Pilotage	central	Département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures M. Michel HERSEMUL, chef de département
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable	3- 5	0217	Personnels et fonctionnement de l'administration centrale	central	Département de l'informatique M. Jean-Pierre LEONARD, chef de département
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable	2- 3- 5	0217	Personnels et fonctionnement des SD	régional	Secrétariat Général,

Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable	3- 5	0217	Investissement immobilier des SD	central	M. Thierry BONNET, secrétaire général ¹
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	3- 5	0113	Soutien aux services et rémunération des personnels d'AC	central	Département Aménagement des Territoires
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	3- 5	0113	Études centrales, soutien aux réseaux et contentieux	central	M. Michel CARRENO, chef de département
Recherche et enseignement supérieur	Recherche dans le domaine des Transports, de l'Équipement et de l'Habitat	3- 5	0190	Programmes de recherche incitative	central	Laboratoire de Nice M. Jean-Philippe DEVIC, chef du laboratoire
Ville et logement	Aide à l'accès au logement	3- 5	0109	ADIL et autres associations	central	Département Aménagement des Territoires
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre au logement	3- 5	0135	Études centrales et soutien aux services	central	M. Michel CARRENO, chef de département

Annexe n° 2

LISTE DES AGENTS SUBDELEGATAIRES

Code UC	UNITES ORGANIQUES	Autorisés à signer les commandes écrites BOP 0217 - 02 Fonctionnement	Autorisations de signer certaines commandes écrites dans le respect du CMP	
			BOP 0217- 02 FONCTIONNEMENT	autres budgets opérationnels
<u>DCEDI</u>	DEPARTEMENT CONCEPTION ET EXPLOITATION DURABLES DES INFRASTRUCTURES M. Michel HERSEMUL, chef de département Mme Monique MELINAND, chef d'unité comptable	M. HERSEMUL M. PATTE M. CARLES	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	M. Michel HERSEMUL Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable
DREC	Département Risques Eau et Construction M. Maurice COURT, chef de département Mme Joëlle DESTOBELLEIRE, chef d'unité comptable	M. COURT MME BRUGNOT-BOULANGER	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	M. Maurice COURT Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable
<u>DAT</u>	Département Aménagement des Territoires M. Michel CARRENO, chef de département Mme Fabienne JOUCAVIEL, chef d'unité comptable	M. CARRENO M. LEGAIGNOUX M. PINAUD	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	M. Michel CARRENO Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable
ALR	Agence Languedoc Roussillon <i>M. Claude BILLANT,</i> <i>chef d'agence</i> Mme Martine COLNOT, chef d'unité comptable	M. BILLANT M. HARLIN	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	M. Claude BILLANT Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable

DI	Département de l'Informatique M. Jean Pierre LEONARD, chef de Département M. Michel ATTALI, chef d'unité comptable	M. LEONARD M. PALFART	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	Jean-Pierre LEONARD Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable
LRA	Laboratoire Régional d'Aix-en-Provence - Thierry DECOT Directeur du laboratoire Mme ROUSSEAU, Chef d'unité comptable	M. DECOT M. BASTET MME ALLA M. BESCOND M. VANQUAETHEN M. CABANES M. DUMAS M. AZEMARD M. BATISTA M. LOPEZ M. CORDIER M. PELLEGRINO M. VANGREVENYNGHE M. WASNER	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	M. Thierry DECOT Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable
LRN	Laboratoire de Nice M. Jean-Philippe DEVIC Directeur du laboratoire Mme Anne-Lise YAVRUIAN Chef d'unité comptable	M. DEVIC M. CALVINO	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	▪ Jean-Philippe DEVIC Toute commande suivant les crédits et engagement distribués à l'unité comptable

SS	Services supports M. Thierry BONNET, Secrétaire Général MME Véronique BORIE Chef d'unité comptable	M. BONNET	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	M. Thierry BONNET Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable
	Direction	M. BONNET		
	Communication – Documentation Mme Blandine DONADIEU Mme Victoria GRANIER	Mme DONADIEU Mme GRANIER	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	Mme Blandine DONADIEU Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable
	Service de l'Informatique Interne M. Gil ROMAND, Chef de service	M. ROMAND	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	M. Gil ROMAND Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable
	Service Patrimoine et moyens généraux M. Xavier MEAULARD, Chef de service	M. MEAULARD	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	M. Xavier MEAULARD Toute commande suivant les crédits distribués à l'unité comptable
	Service Financier Mme Christine GUILLE, Chef de service	Mme GUILLE	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	Mme Christine GUILLE Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable
	Service achat public Mme Joëlle HERMITTE, Chef de service	Mme HERMITTE	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	Mme Joëlle HERMITTE Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable
	Service des Ressources Humaines et Actions sociales Mme Marlène FUENTES, Chef de service	Mme FUENTES	<i>Toute commande à l'exclusion des dépenses mentionnées à l'annexe 3</i>	Mme Marlène FUENTES Toute commande suivant les crédits et engagements distribués à l'unité comptable

Annexe n° 3

Limitation des autorisations sur certaines dépenses Imputées sur le BOP CPPEDAD

Natures de dépenses 0217-02 fonctionnement	Agents autorisés à signer les commandes écrites suivant les natures de dépenses définies en col. 1	Compétence
Véhicules – Parc automobile acquisition de véhicules, matériel du parc auto, entretien du parc auto ; fonctionnement du parc auto, petit matériel et outillage du parc auto, carburants, lubrifiants. – entretien véhicules.	M. MEAULARD MM. DEVIC – CALVINO	Toutes unités Laboratoire de Nice
Achats non stockés de matières : Energie, combustibles, eau.	M. MEAULARD MM. DEVIC, CALVINO MM. DECOT, PELLEGRINMM. FABRE, DECOT, Mme ALLA	Unités d'Aix Laboratoire de Nice LR Aix – antenne Toulon LR Aix – antenne Montpellier
Achat de fournitures : - fournitures de bureau - fournitures consommables informatiques - appareils photos, magnétoscopes, TV, matériels audio	M. MEAULARD M. ROMAND M. ROMAND	Toutes unités Toutes unités Toutes unités
Frais postaux et télécommunications : ▪ téléphone, téléphones portables, télécopieurs (fonctionnement, achat, entretien) ▪ affranchissements	M. MEAULARD M. MEAULARD MM. BILLANT, HARLIN MM. ROS, DECOT, SAITTA, PELLEGRINO	Toutes unités Unités d'Aix Agence Languedoc Roussillon LR Aix – antenne Toulon

	MM. FABRE, DECOT, Mme ALLA MM. DEVIC, CALVINO	LR Aix – antenne Montpellier Laboratoire de Nice
Loyers et charges locatives.	M. MEAULARD	Unités d'Aix
ENTRETIEN ET REPARATIONS : Entretien et réparations des bâtiments, espaces verts, chauffage, nettoyage des locaux, gardiennage.	M. MEAULARD MM. BILLANT, HARLIN MM. DECOT, PELLEGRINO, Mme ALLA M.M DECOT, CABANES, Mme ALLA MM. DEVIC, CALVINO	Unités d'Aix Agence Languedoc Roussillon LR AIX – antenne Toulon LR AIX – antenne Montpellier Laboratoire de Nice
Transports de personnes.	M. MEAULARD MME FUENTES	Toutes unités Action sociale (CLAS)
ACHAT MOBILIER – AGENCEMENTS DE TERRAINS – CONSTRUCTIONS BATIMENTS : - achat de matériel et de mobilier de bureau - entretien et grosses réparations immobilier et terrains	M. MEAULARD	Toutes unités
Natures de dépenses 0217-02 fonctionnement	Agents autorisés à signer les commandes écrites suivant les natures de dépenses définies en col. 1	Compétence
REPROGRAPHIE : Achat, location et fonctionnement de machine de reprographie, consommables.	M. ROMAND	Toutes unités
INFORMATIQUE : - achat de matériels et logiciels informatiques et bureautiques ; hors matériels spécifiques de laboratoire travaux divers et sous-traitance informatique non destinée à la production ; location mobilière informatique, location lignes spécialisées ; maintenance de logiciels hors logiciels spécifiques relatifs aux matériels de laboratoire. - Entretien et réparation des matériels informatiques hors les équipements informatiques intégrés aux matériels de laboratoire. - Logiciels spécifiques relatifs aux matériels de laboratoire ; achats, entretien et réparation des matériels informatiques spécifiques des laboratoires.	M. ROMAND M. ROMAND M. DECOT M. DEVIC	Toutes unités Toutes unités Laboratoire d'Aix Laboratoire de Nice
DIVERS : - publicité, annonces et insertions légales - assistance juridique et comptable - recours des tiers - impôts et taxes (TVA) - taxes à l'essieu, impôt sur électricité	Mme HERMITTE Mmes GUILLE et CREPEL M. MEAULARD	Toutes unités Toutes unités Toutes unités
Formation :	Mme FUENTES	Toutes unités
Frais de représentation :	M. BONNET	Toutes unités
Abonnements, adhésions et documentation :	Mme GRANIER	Toutes unités
COMMUNICATION : Sous-traitance destinée à la communication	Mme DONADIEU	Toutes unités
DEPENSES DE PERSONNEL : Indemnités de changement de résidence Indemnités de mission	Mme FUENTES, M. JARON	Toutes unités
Natures de dépenses 0217-01 masse salariale et action sociale	Agents autorisés à signer les commandes écrites suivant les natures de dépenses définies en col. 1	Compétence
ACTION SOCIALE	Mme FUENTES	Toutes unités

Annexe n° 4

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES SUBDELEGATAIRES

Code UC	UNITES ORGANIQUES	Code département ou service général	CHEFS D'UNITE COMPTABLE
DCEDI	Département Conception et Exploitation Durables des	C0	Mme Monique MELINAND

	Infrastructures M. HERSEMUL Michel Chef de Département		
DAT	Département Aménagement des Territoires M. CARRENO Michel Chef de Département	A0	<i>Mme Fabienne JOUCAVIEL</i>
DREC	Département Risques Eau Construction M. COURT Maurice Chef de Département	R0	<i>Mme Joëlle DESTOBELLEIRE</i>
ALR	Agence Languedoc Roussillon M. BILLANT Claude Chef d'Agence	40	<i>Mme Martine COLNOT</i>
DI	Département de l'Informatique M. LEONARD Jean-Pierre Chef de Département	50	<u>M. Michel ATTALI</u>
LRA	Laboratoire Régional d'Aix-en-Provence M. DECOT Thierry Directeur du laboratoire régional	60	<i>Mme Marie-Thérèse PETOLAS</i>
LN	Laboratoire de Nice M. DEVIC Jean-Philippe Directeur du laboratoire	70	<i>Mme Anne-Lise YAVRUIAN</i>
SS	Services supports Direction Communication Mme DONADIEU (COM) Documentation Mme GRANIER (DOC) - Service de l'Informatique Interne M. ROMAND Gil Service Patrimoine et moyens généraux M. MEAULARD Xavier. Service Financier Madame Christine GUILLE Service Achat Public Madame Joëlle HERMITTE Service des Ressources Humaines - Actions sociales Mme FUENTES Marlène	D0 S6 S7 S5 S4 S2 S2 S1 SU	<i>Madame Véronique BORIE</i>
DP	Service Ressources Humaines - Dépenses de personnel	S1	<u>M. Gilbert JARON</u>

Annexe n° 5

Liste des agents habilités à constater l'exécution des prestations

Code UC	UNITES ORGANIQUES	Code Service	AGENTS AUTORISES
DCEDI	Département Infrastructures Sécurité Transports Ouvrages d'Art Michel HERSEMUL Chef de département	C0	MM. PATTE, CARLES, BASSI, MAGAUD, BREHON, LEMAITRE, TESTINI, INCHINGOLO, GENDRE, REME, GLEIZE, BONNAVEIRA, PFROMMER Mmes REFFET, GUERITAT, BASSI, BRESSO (entretien locaux, petites fournitures et logistique)
DAT	Département Aménagement du Territoire Michel CARRENO Chef de département	A0	MM, LEGAIGNOUX, PINAUD, VALGALIER, CROS, BOYER Mme CLEMENT, MILLOT, PODLEJSKI, GERBEAUD-MAULIN, LECLERC
DREC	Département Habitat Aménagement Construction Environnement Maurice COURT Chef de département	R0	Mme BRUGNOT MM. DELGADO, BRUANT Mme CHANAL
ALR	Agence Languedoc Roussillon Claude BILLANT Chef d'agence	40	MM. HARLIN, DANFLOUS Mme JOURDAN
DI	Département de l'Informatique Jean-Pierre LEONARD Chef de département	50	MM. PALFART, LOPEZ, CHAMBON, REMY Mme BEGUELIN (péages et téléphone)
LRA	Laboratoire Régional d'Aix- en-Provence Thierry DECOT Chef de département	60	MM DUMAS, VAN GREVENYNGHE, AZEMARD, BESCOND, BASTET, CABANES, GENTILINI, ROS, PAULY, SERRATRICE, BELAIS (fonctionnement informatique), BATISTA , GILLY, LOPEZ Sylvain, CORDIER Cyrille, PELLEGRIN, WASNER, VANQUAETHIEM Mmes ALLA, MOUILLET, DONNADIEU C, BICILLI, SAGANRD, BAERT (pour les péages et contrats)
LRN	Laboratoire de Nice Jean-Philippe DEVIC Chef de département	70	MM CALVINO, HINI, DERBEZ, GEORGIN- GREPINET, JEAN Mmes PIAZZOLI, HUGUES, LOKHATE , CHARLES

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

	Service de l'Informatique Interne	8	MM ROMAND, TENAUD, ZUCATTI, COLOMBET , Mme BAGLIN
	Service Patrimoine et Moyens Généraux	9	MM MEAULARD, RIZZO JF, LOUTREIN, BANCEL, CHASSAN, MARCUCCI, GAUTHIER
	Service Financier	G	Mmes GUILLE, LANCIOT, CREPEL
	Service Achat Public	G	Mmes HERMITTE, GIORGETTI M. TIERCELIN
	Service des Ressources Humaines	H	Mmes FUENTES, DUBREUIL, BIANCHERI, DONADIEU, COUDRY, JARON
	Actions Sociales Marlène FUENTES Chef de service	U	CLAS : Mmes FUENTES, BIANCHERI MGET : Mmes FUENTES, BIANCHERI NAGRAM : Mmes FUENTES, BIANCHERI, M. DERAIN ASCEE CETE 13 : Mme FUENTES, BLIND, BIANCHERI, M. DERAIN ASCEE NICE : MM DEVIC, Mme BIANCHERI
DP	Service Ressources Humaines Dépenses de Personnel Marlène FUENTES Chef de service	H	Les chefs d'unités ou leurs intérimaires pour les agents placés sous leur autorité.



**Arrêté n° D/SG/200801209 du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de
la direction régionale de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée, complétée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988, notamment son titre VII bis ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, modifié par le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 ;

Vu le décret n° 92-604 modifié du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Miche SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône .

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2007, nommant M. Laurent Roy, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à monsieur Laurent ROY, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

A R R E T E

Article 1er – Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Laurent ROY, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, les délégations de signature qui lui sont conférées pour le département des Bouches-du-Rhône sont exercées, dans leur domaine respectif de compétence, par :

M. Romain Vernier, ingénieur des mines
M. Antoine Gras, ingénieur des mines
M. Michel Monclar, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
M. Patrick Brie, ingénieur divisionnaire des TPE (équipement)
M. Jean-Luc Negrel, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
M. Pierre Leclercq, ingénieur
M. Gilbert Sandon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
M. Michel Pierre, délégué régional à la recherche et à la technologie.
M. Franck FREDEFON, ingénieur des TPE (équipement)

Article 2 - Sont exceptées des délégations accordées, les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture (hormis les décisions de délivrance des autorisations d'exécution de travaux relative aux lignes et ouvrages électriques).

Article 3 – Dans le cadre des dispositions de l’article 1er de l’arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Laurent ROY, Directeur Régional de l’Industrie de la Recherche et de l’Environnement, en cas d’absence ou d’empêchement de M. Laurent Roy, délégation de signature est également être donnée aux agents désignés ci dessous en matière de contrôles techniques :

Véhicules		Equipement sous Pression - Canalisations		Métrologie légale	
Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade
M. CAPELLE François	IIM	Mme ROCCELLI Brigitte	IIM	M. ROCCELLI Alain	IIM
M. LAURENT Philippe	IIM	M. GARRUS Christian	TSCIM	Mme ROCCELLI Brigitte	IIM
M. TESTANIERE Christophe	TSCIM	M. DEGLI -ESPOSTI Henri	TSCIM	M. ANTOINE Philippe	IIM
Mme DAVID Eliane	TSIM	M. GUERERO Jean-Marc	TSIM	M. RHUL Jean-Luc	TSCIM
M. CIGNETTI Pierre	TSIM	M. DEGRACE Joel	TSIM	M. POULENARD Gilbert	TSCIM
M. GABOURDES Jean-Michel	TSIM	M. LEFEVRE Thomas	TPSIM	Mme DAVID Eliane	TSIM
M. LEBIHAN Frédéric	TSIM			M. LE BIHAN Frédéric	TSIM
M. PICOT Daniel	TPMIN			M. RUOLS René	TSIM
M. LECOMTE Daniel	TPMIN			M. SCOURZIC Philippe	TSIM
M. LACROUX Alain	TPMIN			M. PALOMBO Cyril	TMIN
M. CHIAPELLO Maurice	TMIN				
M. DEBREGEAS Philippe	TMIN				
M. PALOMBO Cyril	TMIN				
M. FIORINI Michel	TMIN				
M. HAFF Eric	TMIN				
M. LE MEUR Jean-Louis	TMIN				
M. LEROY Philippe	CSI				

La délégation accordée par le présent article s’exerce toutefois dans le cadre des instructions et sous l’autorité de M. Laurent Roy.

Article 4 – Le directeur Régional de l’Industrie de la Recherche et de l’Environnement de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet

Le directeur régional de l'industrie, de la
recherche et de l'environnement

Signé

Laurent ROY



**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction
interdépartementale des routes Méditerranée
en matière de gestion de personnel**

Le directeur interdépartemental des routes méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence -Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 MAI 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ALAIN JOURNEAULT, DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES MEDITERRANEE EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée en matière de gestion de personnel, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure des Ponts et Chaussées, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Véronique MAYOUSSE, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

Monsieur James LEFEVRE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 2: Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée en matière de gestion de personnel, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
DIR	Directrice adjointe	MAYOUSSE Véronique	I-d, I-i1a, I-i5, II, IV
SG	Secrétaire Général	LEFEVRE James	I-a à I-l sauf I-k, II, III, IV
	Chargée de la communication	BEAUVE Florence	I-i1a (congés annuels), I-i10 (enfant malade)
	Contrôleur de gestion	VUKIC Frédéric	I-i1a, I-i10
	Responsable commande publique et comptabilité	AMROUCHE Chafia	I-i1a, I-i10, IIIc
	Conseiller juridique	SPERI-INVERSIN Joëlle	II, V
	Responsable informatique	AUBERT Laurent	IIIc
	Responsable RH	SELMI Nora	Pour l'ensemble du personnel, hors chefs de service : I-i1, I-i3, I-i4, I-i5, I-i6, I-i7, I-i10, I-j, IV Pour sa cellule : I-i1a, I-i5, I-i10, IV
SP	Chef du service propective	BALAGUER Isabelle	I-i1a, I-i10, I-l 1
SIE	Chef du service interdépartemental de l'exploitation (SIE)	BORDE Denis	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1, III1 et II2, Id
SIE	Adjoint au chef du SIE	PATIN Nicolas	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIE, I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1, III1 et II2
	Responsable du pôle politique	METTETAL Sophie	I-i1a, I-i10

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
	routière		
	Responsable du pôle ingénierie	FORTUIT Nicolas	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art	CAULET Anatole	I-i1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif du SIE	SIMEON Anne-Marie	I-i1a, I-i10, IV
SIE/DU	Chef du district urbain	LEROUX Stéphane	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Adjoint	BALAY Vincent	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district urbain : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de Lavéra	GRESTA Thierry	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DU	Responsable du CEI de Saint-Martin de Crau	LAVIGNE Alain	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DU/CAM	Responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM)	BALAY Vincent	I-i1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif	VINCENTI Christian	I-i1a, I-i10 IV
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	FABRE Emmanuel	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	SCAFFIDI Rosario	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	LIRON Anne	I-i1a, I-i10
	Responsable équipement	LESUEUR André	I-i1a, I-i10
	Responsable ouvrages d'art	MALLET Christophe	I-i1a, I-i10
SIE/DU/CAT	Responsable pôle gestion administrative	DAVIN Jean-Jacques	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle entretien exploitation	CESARIO Jérôme	I-i1a, I-i10
SIE/DU/CIGT	Responsable CIGT DIRMED	CRAGUE Olivier	I-i1a, I-i10
	Responsable PC du CIGT DIRMED	BLACHERE Isabelle	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i1a, I-i10
SIE/DADS	Chef du district des Alpes du Sud	DELABELLE Gilles	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Adjoint	VALENSI Pierre	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district des Alpes du Sud : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du bureau administratif	CEARD Jean-Michel	I-i1a, I-i10, IV
	Responsable du PC	ROBERT Pierre	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI de Digne	VALENSI Pierre	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St André	FRANCESCHI Eric	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de L'Argentière	ANDRE Patrick	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI d'Embrun-Chorges	MARGAILLAN Jean-Claude	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St Bonnet / Gap	JACQUET Serge	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de La Mure	MERE Philippe	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DRC	Chef du district Rhône-Cévennes	LOVERA Jean-François	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Adjoint	VALDEYRON Régis	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district Rhône-Cévennes : I-i1a, I-i5, I-i10
	Chef du bureau administratif	RAYMOND Annie	I-i1a, I-i10, IV
	Responsable du PC	VALDEYRON Régis	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI de la Croisière	BAUR Francis	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI des Angles	MIQUET Georges	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI La Grand Combe	PERRICAUDET Eric	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI Boucoiran	PLATON Gilbert	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI Nîmes-Montpellier	GLEYZE Olivier	I-i1a, I-i5, I-i10

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
SIR Marseille	Chef du SIR Marseille	LATGER Thierry	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Directeur Technique	LEGRAND Jean-Pierre	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif	ORLANDINI Isabelle	I-i1a, I-i10, IV
	Chef assistance tunnel	TOSI Marc	I-i1a, I-i10
	Chef centre de travaux 84	BONNEFOY Robert	I-i1a, I-i10
	Adjoint au chef du centre de travaux 84	GERIN Laurent	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux 84 : I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux L2		I-i1a, I-i10
	Adjointe au centre de travaux L2	MOMBEREAU Françoise	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux L2 : I-i1a, I-i10
	Chef de projet	DARBOUSSET Fabrice	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Route	SAMRI Driss	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MARQUAT Patrick	I-i1a, I-i10
	Responsable du centre de travaux de GAP	ROUX Christian	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	COUSSEAU Stéphane	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	RANFAING David	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	PICCIONE Eric	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	TARASCO Denis	I-i1a, I-i10
	Chef de pôle chaussée	NG GUIM SENG Arthur-Jocelyn	I-i1a, I-i10
SIR Montpellier	Chef du SIR de Montpellier	BRE Olivier	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Directeur technique	BERTRAND Louis	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif	VENAIL Bernard	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du Pôle Route	JOUBE Benoît	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MANVILLE Michel	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	CHANRION Gérard	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	VACHIN Bruno	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	MONIS Guillaume	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	COVIN Jean-Philippe	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	GOYET Michel	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	GRIMA Michel	I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux de Nîmes	VOLKEN Vincent	I-i1a, I-i10
	Adjoint au chef du centre de travaux de Nîmes	BOURGUET Olivier	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux de Nîmes : I-i1a, I-i10
SIR Mende	Chef du SIR de Mende	ADELIN Hervé	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Directeur technique		I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif par intérim	BOUDOT Christophe	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du pôle Route	SABATIER David	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle OA non courant	TRIVERO Marc	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle OA non courant	SALANON Hervé	I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux du Lioran	SOUYRI Jérôme	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	PALPACUER Jean	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	ALLIER Jean-Pierre	I-i1a, I-i10

Article 3 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le préfet,
Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée

SIGNE

Alain JOURNEAULT



Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône

**Le Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Trésorier-Payeur Général du département des Bouches-du-Rhône**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU LE DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 21 JUIN 2007 PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL SAPPIN, EN QUALITE DE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Patrick GATIN Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, pour les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrick GATIN, pour les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Sylvie GUILLOUET, Chef des Services du Trésor Public, ou à défaut par :

M. Henri RODIER, Receveur des Finances, responsable de Département France Domaine,

M. Jean-Jacques RUSSO, Directeur Départemental du Trésor Public,

M. Pierre PENALVA, Receveur des Finances,

Mme Evelyne REIF, Receveur des Finances,

M. Michel LE ROUX, Inspecteur Principal,

Mme Michèle GAUCI-MAROIS, Inspecteur Principal,

M. Francis MIRANDE, Inspecteur

Mme Christine DUPIN, Contrôleur principal,

Mme Catherine ROLLET, Contrôleur,

M. DIDIER DAZEAS, CONTROLEUR.

Article 2 : Le Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet

Le Trésorier-Payeur Général

signé

Patrick GATIN



Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône

Le Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Trésorier-Payeur Général du département des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Patrick GATIN Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrick GATIN, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sylvie GUILLOUET, Chef des Services du Trésor Public, ou à défaut, par M. Henri RODIER, Receveur des Finances, responsable du Département France Domaine, ou à défaut, par M. Jean-Jacques RUSSO, Directeur Départemental du Trésor Public, ou à défaut, par M. Pierre PENALVA, Receveur des Finances, ou à défaut, par Mme Evelyne REIF, Receveur des Finances.

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° «1 à 9 », la délégation de signature conférée à M. Patrick GATIN est exercée par M. LE ROUX Michel, Inspecteur Principal et Mme GAUCI-MAROIS Michèle, Inspecteur Principal.

La délégation de signature conférée à M. Patrick GATIN est exercée par M. MIRANDE Francis, Inspecteur, en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 9 pour l'arrondissement administratif de Marseille.

Article 2 : Le Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet
Le Trésorier-Payeur Général

signé

Patrick GATIN



Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de l'inspection académique et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône

VU LA LOI N° 82.213 DU 2 MARS 1982, MODIFIEE, RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 82.97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU LE DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 21 JUN 2007 PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL SAPPIN, EN QUALITE DE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE ;

Vu le décret du 8 novembre 2002 nommant M. Gerard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gerard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gérard TREVE, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Michel RICARD, secrétaire général de l'administration scolaire et universitaire.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gérard TREVE, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. TREVE et M. RICARD, la délégation de signature sera exercée :

- en ce qui concerne les matières visées au paragraphe I par Mme Françoise CARDINALI-MORET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des élèves ;

- pour les matières visées aux paragraphes II, III et IV par Monsieur Paul BOCQUET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général et chef de la division de l'organisation scolaire ,

- par Monsieur Bernard COLCY, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des personnels dans les matières visées aux paragraphes XII et XIII.

Article 3 : La délégation de signature conférée en matière de contrôle de légalité dans le cadre des paragraphes V, IX (1er et second alinéas) et X de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008, portant délégation de signature à M. Gérard TREVE, exclut la signature des lettres d'observations aux établissements ainsi que la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes, qui demeurent de la compétence du préfet.

Article 4 : L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet

L'inspecteur d'académie,
de l'éducation nationale

directeur des services départementaux

Signé

Gérard TREVE



DIRECTION DU SERVICE NAVIGATION RHONE SAONE

ARRETE
portant subdélégation de signature de M. Pierre CALFAS,
directeur du service navigation Rhône-Saône

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 23/05/2008 portant délégation de signature de M. Michel SAPPIN, préfet du département des Bouches du Rhône à M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône, et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

M. Eric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement

- Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service
- M. Yves LEME, chef du Pôle Méditerranée
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation

ARTICLE 4 : La subdélégation de signature sera également exercée

concernant les points 1 et 2 de l'article sus-visé , par

- M. Alain LUTTRINGER, Adjoint au Chef du Pôle méditerranée
- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation,
- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône et Alpes,
- M. François-Xavier FABRE, subdivisionnaire de Frontignan

- M. Yvon IZAAC, Subdivisionnaire de Grand Delta
- M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation
- M. Jean-Yves BEGUIER, Chef du bureau d'études techniques
- M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
- M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan

pour les avis à la batellerie par :

- M. Alain LUTTRINGER, Adjoint au Chef du Pôle méditerranée
- M. Yvon IZAAC, subdivisionnaire à Grand Delta
- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône et Alpes,
- M. Hervé CLUZEL, subdivisionnaire à Lyon,
 - M. François-Xavier FABRE, subdivisionnaire de Frontignan
 - M. Jean-Yves BEGUIER, Chef du bureau d'études techniques
 - M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
 - M. Vincent BORDALLO, Adjoint au subdivisionnaire de Grands travaux
 - M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
 - M. Jean-François FERRER, Technicien supérieur Principal des TPE
 - M. Fabrice BOISSON, technicien supérieur des TPE
 - M. Didier FILLIOT, technicien supérieur des TPE
 - M. Yves PERRIN, chef d'équipe d'exploitation des TPE
 - M. Jean-Marc DUCASSE, Contrôleur principal des TPE
 - M. Christian AMIEZ, contrôleur principal des TPE
 - M. Thierry SADONNET, contrôleur des TPE
 - M. Maxime PIEROT, contrôleur des TPE
 - M. Samir NASRI, contrôleur des TPE
 - M. Georges BARITOU, Contrôleur principal des TPE
 - M. Jean-Paul FAVAS, Contrôleur des TPE
 - M. Jean-Luc GAUDILLERE, Contrôleur des TPE
 - M. Philippe SCHNEIDER, Contrôleur des TPE
 - M. Sébastien GILLET, Contrôleur des TPE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2007-190-67 du 09/07/2007.

ARTICLE 6 : Le directeur du service navigation Rhône-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Le 23 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur du service navigation Rhône-Saône

SIGNE

Pierre CALFAS.



*Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Aux agents de la direction zonale de la police aux frontières de la zone-sud, direction
départementale des Bouches-du-Rhône*

**Le directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud
Directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l' exploitation des aérodromes et modifiant le code de l' aviation civile ;

Vu le décret n° 2002- 1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l' aviation civile;

VU LE DECRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PREFETS, A L'ORGANISATION ET A L'ACTION DE L'ÉTAT DANS LES REGIONS ET LES DEPARTEMENTS MODIFIE PAR LE DECRET N° 2008-158 DU 22 FEVRIER 2008 RELATIF A LA SUPPLEANCE DES PREFETS DE REGION ET A LA DELEGATION DE SIGNATURE DES PREFETS ET DES HAUTS-COMMISSAIRES DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE ET EN NOUVELLE-CALEDONIE ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2004 nommant M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Christine NERCESSIAN, directrice zonale adjointe de la police aux frontières
- M. Jean-Pascal DAL'COLLETO, commissaire principal, chef du service de la police aux frontières Marseille-Provence
- Mme Patricia FERRERO-ZAIDI, commandant de police
- M. Philippe COCQUEMPOT, brigadier-major de police
- M. Marc BEAURAIN, brigadier chef de police
- M. Jean-Marc BERDAH, brigadier de police

ARTICLE 2 : LE DIRECTEUR ZONAL DE LA POLICE AUX FRONTIERES DE LA ZONE SUD, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA POLICE AUX FRONTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Fait à Marseille le 23 mai 2008

Pour le Préfet
Le directeur zonal de la police aux
frontières de la zone sud, directeur
départemental des Bouches-du-Rhône

Bernard REYMOND-GUYAMIER



ARRETE DU 23 MAI 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'AGENCE
INTERDEPARTEMENTALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE

**Le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts
Bouches du Rhône-Vaucluse**

Vu le code forestier et notamment son article R 124-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départementaux modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 9 septembre 2005 du directeur général de l'office national des forêts nommant M. Laurent VOISIN, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Laurent VOISIN, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches du Rhône-Vaucluse ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Laurent VOISIN, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe BOURDENET, adjoint au directeur, délégué pour le département de Vaucluse.

ARTICLE 2: LE DIRECTEUR DE L'AGENCE INTERDEPARTEMENTALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS BOUCHES DU RHONE-VAUCLUSE EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA AFFICHE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

POUR LE PREFET

le Directeur de l'Agence Interdépartementale
Bouches du Rhône-Vaucluse
de l'Office National des Forêts

signé

Laurent VOISIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Patrick GATIN, Trésorier Payeur Général de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Patrick GATIN Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick GATIN Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général du département des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.

9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine conformément à l'arrêté de délégation de signature n° en date du .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944
---	--	---

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2007190-69 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Gilles BOUILLON, chef du service départemental de l'architecture et du
patrimoine des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant des services départementaux de l'architecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1991 nommant Monsieur Gilles BOUILLON, Architecte des bâtiments de France, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône à compter du 1er août 1991.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BOUILLON, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine dans les Bouches-du-Rhône à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- I - Actes d'urbanisme relevant de la compétence des SDAP.
- II - Avis pour demande d'autorisation de travaux et d'aménagement relevant de la compétence des missions exercées par les architectes des bâtiments de France.
- III - Actes de gestion et avis de l'architecte des bâtiments de France sur les Monuments Historiques, propriété de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication dont l'Architecte des Bâtiments de France est le conservateur.
- IV - Ordonnancement des travaux sur monuments historiques dans le cadre des missions de l'architecte des bâtiments de France y compris dans le cadre de l'article L 430-8 du code de l'urbanisme.
- V - Actes de gestion et de liquidation des dépenses du service départemental de l'architecture des Bouches-du-Rhône.
- VI - Délivrance des autorisations aux abords des immeubles classés « Monuments Historiques » ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, conformément à l'article L 621.32 du Code du Patrimoine, pour les travaux, aménagements, déboisements tels que définis à l'article L 421-6 du code de l'urbanisme.
- VII - Délivrance des autorisations de travaux en site classé ou inscrit et zone de protection conformément à la loi du 2 mai 1930 et au décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 (articles L 341.1 et L 341.7 du Code de l'Environnement).

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BOUILLON, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2007190-68 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et l'architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône -Saône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;
- Vu** le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- Vu** le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et dans les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics;

Vu le décret du 21 juin 2007, nommant M. Michel SAPPIN, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône;

Vu l'arrêté n°03014018 du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, chef du service navigation Rhône-Saône à compter du 1^{er} mars 2004;

Vu l'arrêté n°05006403 du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 12 juillet 2005 nommant M. Pierre CALFAS, ingénieur général des Ponts et Chaussées;

Vu le règlement particulier de la police de la navigation ;

Vu la demande du SNRS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, directeur du service de navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département des Bouches du Rhône toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

1.2 Les avis à la batellerie

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports

1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

2. Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

3. Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L.2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L.2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

Article 2

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CALFAS, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur du Service de Navigation Rhône-Saône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 09 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, directeur du service de navigation Rhône-Saône à Lyon, est abrogé.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et le directeur du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Gérard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de
l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU LA LOI N° 82.213 DU 2 MARS 1982, MODIFIEE, RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS ;**

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 82.97 du 25 janvier 1985 ;

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des
services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié par le décret n° 2008-
158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de
signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en
Nouvelle-Calédonie ;**

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux
d'enseignement ;

**VU LE DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 21 JUIN 2007 PORTANT NOMINATION DE
MONSIEUR MICHEL SAPPIN, EN QUALITE DE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-
D'AZUR, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE ;**

Vu le décret du 8 novembre 2002 nommant M. Gerard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des
services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard TREVE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale dans les Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - organisation du certificat de préposé au tir (Arrêté interministériel du 26 mai 1977).

II - Liquidation des dépenses auxquelles donne lieu l'application des textes réglant les rapports entre l'Etat et les établissements privés.

III - Signature, pour le représentant de l'Etat, des accusés de réception des budgets des collèges dans le cadre des dispositions des articles R 232-3 à R 232-5 du code des juridictions financières.

IV - Signature pour le représentant de l'Etat des accusés de réception des actes concernant le fonctionnement des collèges soumis au contrôle de légalité dans le cadre des dispositions retenues par la circulaire interministérielle du 27 décembre 1985.

V - Utilisation des locaux scolaires : contrôle de légalité sur les délibérations des communes généralement accompagnées de conventions d'utilisation.

VI - Arrêtés de désaffectation des locaux scolaires des collèges.

VII - Arrêtés de création de collèges.

VIII - Etudes surveillées :

* contrôle de légalité sur les délibérations des communes

* contrôle du taux et création d'études surveillées

IX - Caisse des écoles :

* contrôle de légalité sur les délibérations prises par le comité de la caisse des écoles

* contrôle de conventions prises avec des associations par le comité de la caisse des écoles pour le soutien scolaire

* prise d'un arrêté pour la personnalité désignée par le Préfet au sein du comité de la caisse des écoles.

X - Contrôle du budget des collèges

XI - Contrats et avenants pédagogiques et financiers des établissements d'enseignement privé.

XII - Procédure d'octroi de la dotation spéciale instituteurs

XIII - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement

Article 2 : La délégation de signature conférée en matière de contrôle de légalité dans le cadre des paragraphes V, IX (1er et second alinéas) et X du précédent article exclut la signature des lettres d'observations aux établissements ainsi que la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes, qui demeurent de la compétence du préfet.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône , à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4 : Les arrêtés n° 2007190-65 du 9 juillet 2007 et n° 2007299-1 du 26 octobre 2007 sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale des services vétérinaires des
Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 04-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

VU LE DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 21 JUIN 2007 PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL SAPPIN, EN QUALITE DE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2007 nommant Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale des Services Vétérinaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires des Bouches du Rhône à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels de catégorie A, B, C, D dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative
- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- La commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- Le commissionnement des agents des Services Vétérinaires ;

Décisions individuelles prévues par :

a) *en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :*

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.2233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et 65-140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

b) *La santé et l'alimentation animale :*

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,

- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- les articles L.214-6 et L.214-17 concernant le nettoyage et la désinfection des locaux et véhicules où sont hébergés des animaux ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les décrets n°90-1032 et 90-1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11, L.221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural portant sur le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
- les articles L.224-3 du code rural et l'Ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),

c) La traçabilité des animaux et des produits animaux :

- le décret 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

d) Le bien être et la protection des animaux :

- l'article 215-9 du code rural concernant les manquements constatés aux dispositions de l'article L 914-6, à la police sanitaire , aux règles relatives aux échanges ou aux importations ou aux exportations d'animaux vivants ainsi qu'aux règles d'exercice de la pharmacie ou de la médecine ou de la chirurgie vétérinaire.
- l'article L.214-7 du code rural et le décret 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux ;
- le décret n° 97-903 du 1^{er} octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance des animaux (réquisition de service) ;
- le décret 87-848 du 19 octobre 1987 modifié concernant l'expérimentation animale ;

e) La protection de la nature et de la faune sauvage captive :

- l'article L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.213-4 et R.213-5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;
- la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et les décrets d'application fixant les mesures particulières en matière de protection de la nature ;

f) L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles R.5143-3 R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme ;
- g) *La maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :*
- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,
- h) *Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :*
- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9, et L.269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risque spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.212-2 du code général des collectivités locales) ;
- i) *L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :*
- le livre V du titre Ier du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.
- j) *Le contrôle des échanges intercommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :*
- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Madame Joëlle FELIOT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale des Services Vétérinaires , à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2007190-64 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur François MASSEY, directeur régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 91-513 du 3 juin 1991 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 94-264 du 1er avril 1994 modifiant le décret 76.1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2003 nommant M. François MASSEY directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs de Provence-Alpes-Côte-d'azur à compter du 15 octobre 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. François MASSEY, directeur régional de la jeunesse et des sports de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1°) Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives (article 8 de la loi n° 84-610 modifiée du 16 juillet 1984 – Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002) ;

2°) Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 – décret n° 2002-571 du 22 avril 2002) ;

3°) Décisions d'octroi de subventions aux associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;

4°) Actes liés aux déclarations d'activité des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives, décision d'opposition à l'ouverture de ces établissements (articles 47-1 et 48 de la loi n° 84-610 modifiée du 16 juillet 1984) ;

5°) Actes liés aux déclarations d'exercice contre rémunération des fonctions d'enseignement, d'encadrement et d'animation sportive (articles 43 et 47-1 de la loi n°84-610 modifiée du 16 juillet 1984) ;

6°) Actes liés aux déclarations des compétitions ou manifestations sportives non autorisées ou organisées par une fédération sportive agréée (articles 49-1 a de la loi n° 84-610 modifiée du 16 juillet 1984) ;

7°) Autorisation des manifestations publiques de boxe (décret n° 62-1321 du 7 novembre 1962) ;

8°) Actes liés à la déclaration des équipements sportifs (article 41 de la loi n° 84-610 modifiée du 16 juillet 1984) ;

9°) Actes liés aux déclarations d'ouverture des placements de vacances, centres de vacances et centres de loisirs ; décisions d'opposition à leur ouverture ; injonctions aux organisateurs et responsables de ces accueils visant à mettre fin à des risques ou manquements signalés (articles L. 227-4, L. 227-5 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles – Décret n°2002-883 du 3 mai 2002).

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur François MASSEY directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Provence-Alpes-Côte-d'azur, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2007190-62 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de la jeunesse et des sports de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, directeur départemental de la

jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain
BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence – Alpes -
Côte d'Azur**

Le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 Mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Équipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45, relatif à l'intérim des préfets de départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'État et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990, modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T. ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministère de l'Equipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaines aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service nationale d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 fixant modification de l'organisation des services de la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Equipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , à compter du 6 mai 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 sur l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Alain BUDILLON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur régional et départemental de l'Equipement (région Provence Alpes Côte d'Azur et département des Bouches-du-Rhône), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	I. ADMINISTRATION GENERALE	
	a) Personnel	

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 1	<p>Affectation à un poste de travail de la DDE des Bouches du Rhône des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D - les fonctionnaires suivants de catégorie A * Attachés Administratifs ou assimilés * Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés -tous les agents non titulaires de l'Etat 	<p>Décret N°86-351 du 6 Mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté n°88-2153 du 8 Juin 1988 modifié par les arrêtés n°88-3389 du 21 Septembre 1988</p> <p>Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989</p>
Ia 2	<p>Octroi des congés annuels, des jours A.R.T.T., des différents congés de maladie, du mi-temps thérapeutique (y compris la réintégration) des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 Janvier 1984</p>	<p>Article 34 et 34 bis de la loi du 11 janvier 1984</p> <p>Décret n° 2000-815 du 25 août 2000</p>
Ia 3	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.854 du 25 octobre 1984</p>
Ia 4	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>Instruction n° 7 du 23 mars 1950 (chapitre III alinéa 1.1 - 1.2 et 2.3)</p>
Ia 5	<p>Octroi du congé pour naissance d'un enfant</p>	<p>Loi du 18 mai 1948</p>
Ia 6	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", de grave maladie ou de maladie sans traitement (y compris, pour ces deux dernières hypothèses, la gestion de la réintégration), des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (paragraphe 2) du décret du 17 Janvier 1986 modifié.</p>	<p>Décret du 17 janvier 1986 (Art. 10, 11 § 2, 12, 13, 14, 15 et 26 §2)</p>

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 7	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales Octroi des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret du 17 janvier 1986 (Art. 19, 20 et 21) Décret du 17 janvier 1986 (Art. 13, 16, 17-2)
Ia 8	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé parental et des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Ia 9	Octroi des congés accordés à plein traitement aux fonctionnaires réformés de guerre Octroi des congés occasionnés par des accidents de service ou de maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi du 19 mars 1928 (Art. 41) Loi du 11 janvier 1984 (Art. 34)
Ia 10	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou pour une période d'instruction militaire (à l'exclusion de la gestion de la réintégration si l'agent concerné est un A.A. ou un I.T.P.E.)	Loi du 13 juillet 1983 (Art. 53) Décret du 17 janvier 1986 (art.26 § 2) modifié
Ia 11	Gestion du congé parental	Loi du 11 janvier 1984 modifiée (Art. 54)
Ia 12	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'expiration des droits statutaires à congé maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 43)
Ia 13	Octroi de disponibilité pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant suite à un accident ou une grave maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 14	Octroi de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 15	Octroi de disponibilité pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une tierce-personne	Décret du 16 Septembre 1985 (Art. 47)
Ia 16	Octroi de disponibilité pour suivre un conjoint contraint pour raisons professionnelles de résider en un lieu éloigné	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 17	Gestion des autorisations de travail à temps partiel (y compris la décision de réintégration)	Décret du 25 Octobre 1984 (titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 Décret du 17 Janvier 1986 (non titulaires)
Ia 18	Nomination et gestion des Agents d'exploitation et des Chefs d'Equipe des Travaux Publics de l'Etat	Décret du 1 ^{er} août 1990 et Décret n°91-393 du 25 Avril 1991
Ia 19	Gestion des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat	Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par le décret n° 90.487 du 14.06.1990 Arrêté du 18.10 1988 - Circulaires DP GB2 des 24 mai 1989 et 02 mai 1991

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 20	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées	Décret n° 65.382 du 21.05.1965
Ia 21	Nomination et gestion des contractuels régis par des règlements locaux	Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970
Ia 22	Nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs	Décret du 6 mars 1990 Arrêté du 4 avril 1990 Décret du 1 ^{er} août 1990
Ia 23	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents employés avant 1960	Décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié
Ia 24	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret 90.437 du 28 mai 1990 modifié - Article 7
Ia 25	Délivrance des ordres de mission pour l'étranger	Décret 86.416 du 12 mars 1986 - Article 7
Ia 26	Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire	Décret 2001-1161 du 7/12/2001 - Arrêté du 7/12/2001
Ia 27	Signature des ordres de maintien dans l'emploi en cas de grève	Loi n° 63.777 du 31.07.1963, Circulaires ministérielles des 22.09.1961, 03.1965, et 26.01.19813 définissant la procédure de maintien dans l'emploi des agents susceptibles de devoir assurer le service public en cas de grève
Ia 28	Arrêté d'attribution de la NBI ville aux agents affectés sur les postes désignés dans la liste des emplois ouvrant droit à la NBI ville.	Décret 2001-1129 du 29/11/01
Ia 29	Mise à disposition de droit prévue dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret N° 2006-668 du 06/06/2006 Arrêté ministériel du 26/10/2006
Ia 30	Détachement sans limitation de durée prévue dans la loi dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret N° 2005-1785 du 30/12/2005
	b) Responsabilité civile	
Ib 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice	Circulaire. N° 96.94 du 30 décembre 1996
Ib 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Loi du 31 Décembre 1957

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	II. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	
	a) Gestion et conservation du domaine public routier	
IIa 1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code du domaine de l'Etat R 53 Décret N° 84.285 du 13 Avril 1984 Articles R 123.3 - 123.4 Code de la voirie routière
IIa 2	Autorisation d'occupation temporaire et permissions de voirie, y compris pour l'eau et l'assainissement	Décret 85.1263 du 27.11.1985 sur la coordination des travaux en agglomération par le Maire. Décret n° 97-683 du 30 Mai 1997 relatif aux droits de passage sur le D.P. routier et aux servitudes prévus aux articles L47 et L48 du Code des P.T.T. Code de la voirie routière. Articles L 113-2, L 113-3, L 113-4
IIa 2.1 IIa 2.2	<u>Cas particuliers</u> : autorisation d'emprunt du domaine public : - pour le transport et la distribution de gaz - pour la pose de canalisations de distribution d'eau, de gaz et d'assainissement	Code de la voirie routière. Articles L 113-5, R 113-3, R 113-4, R 113-5 Circ. N° 80 du 26.12.66 Circ. N° 69.11 du 21.01.69 Circ. N° 51 du 09.10.68
IIa 2.3	- pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : - hors agglomération sur le domaine public - hors agglomération sur terrain privé	Décret du- 20.08.51 modifié le 10.08.53 Circ. DCA/S N° 30.99 du 19.05.69 N° 73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56 N°45 du 27.05.58 Circulaires. interministérielles. N° : 71.79 du 26.07.71, 71.85 du 09.08.71 et 72.81 du 25.05.72 Circulaires. TP N°62 du 06.05.54 N°5 du 12.01.55 , Cir.N°66 du 24.08.60 N°86 du 27.06.61
IIa2-4	En agglomération sur terrain privé et domaine public)	Circulaire n° 69.11 du 6.11 1969
IIa 3	Vente de produits en bordure des routes	Circulaire n° 78-100 du 18/07/1978, modifiée par les circulaires n° 79-300 du 31/07/1979 et du 22/06/1988

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
IIa 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9.10.1968
IIa5	Approbation d'opérations domaniales dans la limite des dépenses autorisées	Arrêté du 4.08.1948 art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970 portant classement des investissements visé à l'article 1 ^{er} du décret 70.1047 du 13/11.1970, Circulaire Equipement 71 337 du 22.01.1971
IIa 6	Reconnaissance des limites des routes nationales	
<u>IIa 7</u>	Travaux routiers : Approbation des opérations d'investissements routiers faisant l'objet d'une approbation « déconcentrée »	Circulaire du 5.05.1994 relative aux modalités d'instruction des dossiers techniques
IIa 8	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions foncières amiables	
IIa 9	Toutes formalités relatives à la procédure d'expropriation et à l'appel, à l'exclusion des arrêtés : - D'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, - Des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, - ainsi que des lettres de saisine du juge de l'expropriation	Code de l'expropriation
IIa10	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en 1 ^{ère} instance et en appel .	
IIa 11	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques	
IIa12	Paiement, consignation et déconsignation des indemnités	
	b) Exploitation des routes	
IIb 1	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de dangers divers ou d'entraves diverses à la circulation (avalanches, coulées de neige ou de boue, intempéries, chutes de pierres, glissements de terrains, inondations, effondrements de parois rocheuses, ruptures d'ouvrages de soutènement ou autres, obstructions dues à certains accidents de la circulation, etc) lorsque la décision n'entraîne pas de mesure applicable pendant plus de 72 h	Code de la Route R 411-8 et 9 Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
IIb 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la Route Article R 433 alinéas 1 à 6 et 8 - Circ. N° 75.173 du 19.11.1975 modifiée par la circulaire n° 97.48 du 30 mai 1997
IIb 2 bis	Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses	Code de la Route R 411-18 Arrêtés interministériels des 10 janvier 1974 et 22 décembre 1994

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
I Ib 2 ter	Dérogation de circulation des matériels de travaux publics	Code de la Route R 311-1
I Ic	Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Décret n° 97-34 du 15/01/1997. Arrêté du 8/02/1999 (article 8) relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; lettre-circulaire du 27/03/2003 relative aux conditions de déconcentration des décisions administratives en matière de durée de validité de l'ETG de l'examen du permis de conduire

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	III. RIVIERES et LACS	
	a) Gestion et conservation du domaine public fluvial	
IIIa 1	Actes d'administration du domaine public	Code du domaine de l'Etat Art. R 53
IIIa 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du domaine de l'Etat Art. R 53
IIIa 3	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires	Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure Art 25
IIIa 4	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04.08.1948 art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970
IIIa 5	Autorisation d'outillages privés avec délégation de service public sur les voies navigables	
IIIa 6	Approbation des tarifs d'usage d'outillages publics et de leurs services accessoires autres que ceux des aéroports	
IIIa 7	Autorisation et retraits de permission d'extraction sur le domaine public fluvial	Art 58.1.a.7 du Code du Domaine de l'Etat
IIIa 8	Délimitation du domaine public fluvial	décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972
IIIa 9	Mesures de publicité et notifications des arrêtés	
IIIa 10	Approbation des projets d'exécution des travaux	
IIIa 11	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Déc. N° 71.121 du 05 février 1971 (Art. 5 - 3 ^e alinéa)
	b) Police des voies navigables	
IIIb 1	Interruption de la navigation	Décret n° 73-912 (Art. 1.27) du règlement général de police de navigation intérieure
IIIb 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Déc. N°71.121 du 05.02.71 Art 5 - 3 ^{ème} alinéa
	c) Cours d'eau non domaniaux	
IIIc 1	Police et conservation des eaux Mesures réglementaires de police des eaux ne nécessitant pas enquête publique et limitée dans le temps au niveau de leur application telles que :	Code de l'environnement Art.215-7 à 215-13

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
IIIc 2	<ul style="list-style-type: none"> - remise en état des berges - autorisation de prélèvement d'eau (pompages) - limitation des prélèvements d'eau - contrôles des débits dérivés par les canaux - travaux dans les rivières - détournement provisoire d'un cours d'eau... <p>Curage, élargissement et redressement</p> <p>Arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau, élargissement, curage, redressement, faucardement</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Art.215-14 à 215-24</p>

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	IV. TRANSPORTS INTERIEURS DE PERSONNES	
IVa 1	Transports routiers de personnes - Réglementation - Certificat d'inscription - Licence communautaire	loi n°82.1153 du 30.12.82 Décret n° 85.891 du 16.08.85 modifié Art. 5 du décret 85.891 modifié Règlement CEE n° 684/92 du 16.03.92 modifié par le règlement CE n° 11/98
IVa 2	- Autorisation pour l'exécution des services occasionnels - Autorisation au voyage de services occasionnels	Art. 33 du décret 85.891 modifié par décret 87.17 du 13.03.87 Art. 38 du décret 85.891 modifié
IVa 3	Services privés (déclarations)	Art. 5 du décret 87.242 du 07.04.87
IV a 4	Autorisations de circulation des petits trains routiers	Art. 5 de l'arrêté du 2.07.1997
IV a 5	Classement de passages à niveau	Arrêté du 18.03.1991
IV a 6	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	Décret du 22.03.1942 et arrêté du 30.10.1985

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	V. LOGEMENT – CONSTRUCTION	
	a) Logement	
Va 1	Attribution des primes de déménagement et de réinstallation	Code de la construction et de l'habitation, article R 631-3
Va 2	Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime de déménagement et de réinstallation en cas d'inexécution de ses engagements	Code de la construction et de l'habitation, article L 631-6
Va 3	Autorisation de transformation ou de changement d'affectation de locaux lorsque les avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement sont concordants	(code de la construction et de l'habitation, L 631-7, L 631-7-1 et article R 631-4, R 631-6, R 631-8)
Va 4	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	Code de la construction et de l'habitation, article L641-8
Va 5	Décisions d'annulation, de retrait, de suspension et de réduction des primes à la construction	Code de la construction et de l'habitation, article R 311-17, R 311-18, R 311-19
Va 6	Décisions d'octroi ou de rejet des primes à l'habitat rural	Code de la construction et de l'habitation, article R 324-11
Va 7	Approbation des programmes d'intérêt général visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements	Décret 79-977 du 20 novembre 1979 modifié, article R 353-34 du code de la construction et de l'habitation
Va 8	Décisions de paiement, d'annulation, de retrait, de suspension, de réduction et de remboursement des primes à l'amélioration de l'habitat non locatif	Code de la construction, article R 322-13, R 322-14 et R 322-15
Va 9	Décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-1 à R 323-12
Va 10	Dérogations en faveur de certains immeubles récents pour l'obtention des subventions pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-3
Va 11	Décision de dérogation au plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Art. R 323-6 du CCH
Va 12	Dérogations aux taux de subvention pour les travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-7
Va 13	Décisions de dérogation pour démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision favorable et décisions de prorogation de validité des décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Art R 323-8 du CCH
Va 14	Décision de subventions et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux y compris les dérogations aux taux de subvention (art R 331-15) et les dérogations pour le démarrage anticipé des travaux avant la notification de la décision favorable (art R 331-5), ainsi que les décisions de prorogation de validité de la décision favorable d'octroi de subvention ou de prêt et prorogation du délai d'achèvement des travaux et retrait des décisions de subvention et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (article R 331-	Code de la construction et de l'habitation, article R 331-1 à R 331-28

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	7)	
Va 15	Décisions de subventions relatives aux économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire Environnement/Equipe-ment du 23 mars 2001
Va 16	Décisions de subvention pour surcharge foncière et pour l'acquisition de terrains destinés à la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur amélioration	Code de la construction et de l'habitation, article R 331-24 et R 331-25
Va 17	Décisions de transfert des prêts aidés par l'Etat accordés par les établissements de crédits conventionnés aux personnes mentionnées à l'article R 331-17 et R 331-21 du code de la construction et de l'habitation	
Va 18	Décisions de subvention pour l'amélioration de la qualité du service dans les logements sociaux	Circulaire 99-03 du 14 janvier 1999, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et circulaire du 9/10/2001
Va 19	Signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, les SEM, les personnes physiques ou morales autres que les organismes HLM ou les SEM.	Art. L 353-1 et suivants et R 353-1 et suivants
Va 19-2	Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement	Art. R 353-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation
Va 20	Conventions liées aux décisions de subventions délivrées par l'ANAH	Code de la construction et de l'habitation art L 353-1 et suivants, R 353-32 et suivants
Va 20-2	Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement	Art. R 353-32 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation
Va 21	Décisions de dérogations aux dispositions de l'article R 111-3c (cabinets d'aisance)	
Va 22	Signature des conventions relatives aux décisions d'attribution de subventions aux organismes de droit privé supérieures à un seuil de 23 000 € intervenues à compter de la date de publication du décret du 6 juin 2001, soit à compter du 10 juin 2001, et dans la limite des délégations attribuées.	Décret N° 2001-495 du 6 juin 2001
Va 23	Notifications des décisions prises par la section départementale des aides publiques au logement (SDAPL)	Articles R 351-47 à R 351-52 du CCH
Va 24	Décision de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique, des points noirs, du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux.	Décret 2002-867 du 3/05/2002
Vb	b) Accessibilité	
	Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité	Articles R .111-18-3 R.111-18-7 et R.111-18-10 R.111-19-6 - R.111-19-10 R.111-19-16 du C.C.H et article 2 de l'arrêté du 15/01/2007 qui porte application du décret n°2006-1658
	c) Construction	
Vc	Exercice des attributions prévues en cas d'infraction au	Articles L 152-1 du code de la

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	« règlement de construction »	construction et de l'habitation
	d) Organismes HLM	
Vd 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et les sociétés d'HLM, groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner pour certains projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux	Code de la construction et de l'habitation, article R 433-1
Vd 2	Accord prévu par l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	Article L 443-7 du CCH
Vd 3	Accord prévu par l'article L 443-11 (avant dernier alinéa) du code de la construction et de l'habitation en matière de changement d'usage de logements sociaux appartenant aux organismes HLM	Article L 443 -11 du CCH

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<u>VI – CONTENTIEUX ET DIVERS</u>	
VI 1	Observations présentées pour l'application des dispositions de l'article L 480.5 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480.4 du Code de l'Urbanisme
VI 2	Saisine du Tribunal de Grande Instance pour l'expulsion des occupants (Art. L 480-9 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480-4 du Code de l'Urbanisme
VI 3	Observations en défense aux recours pour excès de pouvoir contre les décisions prises sur le fondement du Code de l'urbanisme lorsque la décision attaquée a été instruite par la Direction Départementale de l'Equipement	Décret n° 77.1314 du 29 novembre 1977 (article 3)
VI4	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevances d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi n°2001 – 44 du 17/01/01 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III, article L 332 –6,4° du code de l'urbanisme
VIa5	Représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.	Article R 431_10 du Code de Justice Administrative.
VI6	Signature et observations orales présentées au nom de l'Etat devant les juridictions administratives, en défense des décisions de la commission départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MSA	Art R 431-9 et 10 du Code de Justice Administrative
	<u>VII. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>	
VII 1	Approbation des projets d'exécution de lignes et autorisation d'exécution des travaux.	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927
VII 2	Autorisation de circulation de courant.	Article 56 du décret du 29 Juillet 1927
VII 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation.	Article 63 du décret du 29 Juillet 1927
VII 4	Délivrance des permissions de voirie électrique y compris l'établissement de clôture	Articles 1 à 14 de la loi du 27 février 1925 modifiant et complétant la loi du 15 juin 1906 - Articles 3 à 11 du

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<u>VI – CONTENTIEUX ET DIVERS</u>	
VI 1	Observations présentées pour l'application des dispositions de l'article L 480.5 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480.4 du Code de l'Urbanisme
		décret du 29 juillet 1927

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	VIII - PUBLICITE ET AFFICHAGE	
VIII1 VIII2	Instructions et procédures visant au respect de la réglementation de la publicité dans les secteurs autres que les zones protégées pour lesquelles le chef du Service Départemental de l'Architecture a délégation Sont comprises dans cette délégation les correspondances courantes mais aussi les lettres d'avertissement-	Loi N° 79.1150 du 29 Décembre 1979 et ses décrets d'application
VIII3	Sont exclus de la délégation les arrêtés fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation spéciale à l'intérieur d'une ou plusieurs communes (article 13 de la loi du n°79.1150 du 29 Décembre 1979) ainsi que les mémoires présentés devant les tribunaux.	
	IX. RECENSEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENT POUR LES BESOINS DE LA DEFENSE :	
IX 1	Recensement des entreprises : a) Lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro "Défense" communiqué par le Commissariat aux Entreprises de Travaux Publics et de Bâtiment (CETPB) b) Ou lettre de refus d'agrément mentionnant les motifs de cette décision	Articles 2, 6 de l'ordonnance n° 59-147 du 7/01/1959 modifiée et sur décision du ministre chargé de l'Equipeement en application des articles 15 et 45 de cette ordonnance. Décret n° 97-634 du 15/01/1997
IX 2	Modification des entreprises recensées :Décision du préfet relative à la mise à jour de la fiche d'identification et de classement de l'entreprise recensée, consécutive à une modification d'ordre juridique, ou d'organisation, ou du niveau d'emploi de la dite entreprise.	Circulaire du 18/02/1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre
IX 3	Radiation des entreprises recensées : Lettre de notification de la décision de radiation à l'entreprise concernée	

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	X. INGENIERIE PUBLIQUE	
	<p>Candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes quels que soient leurs montants.</p> <p>Après accord préalable, signature des documents de candidature et d'offre valant engagement de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit le montant de la rémunération envisagée. Le Préfet sera saisi par une « fiche de déclaration d'intention de candidature » en vue de l'accord préalable. L'absence de réponse dans un délai de huit jours vaudra accord tacite.</p> <p>Après acceptation de l'offre par la collectivité, signature pour les documents de gestion du marché, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.</p>	
	XI. APPLICATION DU DROIT DES SOLS	
	a) Certificats d'urbanisme	
XIa 1	Décision de délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où le Directeur Départemental de l'Equipement ne retient pas les observations du maire	Art R 410.19 - 2 ^e alinéa, R 410.22 et 410.23 du Code de l'urbanisme
XIa 2	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - 	<p>Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme</p> <p>R 410-6 du code de l'urbanisme</p>
	b) Permis de construire et autorisations spéciales de travaux	Art R 421.33 - 2 ^e alinéa - R 421.36, R 421.38 et R 421.42, R 315-25 du Code de l'Urbanisme
XIb 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée	R 421-12 du code l'urbanisme

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
XIIb 2	Demande de pièces complémentaires en vue de l'instruction du permis de construire	R 421-13 du code l'urbanisme
XIIb 3	Lettre rectificative concernant la fixation du délai d'instruction du permis de construire Demandes d'avis	R 421 -20 du code l'urbanisme R 421 -15 du Code de l'Urbanisme
XIIb4	<p>Décisions concernant le permis de construire (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire : Article R 421-36 6° du Code de l'Urbanisme) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est comprise entre 1 000 m2 et 10 000 m2 au total, - Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, - Pour les constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire et soumises à autorisation du Ministre des Armées, en vertu du décret du 10 août 1853, de la loi du 18 juillet 1875 ou de la loi du 11 juillet 1933, - Pour les constructions situées à l'intérieur d'un polygone d'isolement soumis à autorisation du Ministre chargé des Armées (loi du 8 août 1929), - Pour les projets de construction situés dans un périmètre d'agglomération nouvelle et dans une Z.A.C. ou dans un lotissement de plus de 30 logements <p>Sont réservées à ma signature personnelle, les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions édifiées pour le compte des Etablissements Publics ou des concessionnaires des services publics, de l'Etat, de la Région ou du Département - Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est supérieure à 10 000 m2 - Lorsqu'est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332-6.1 ou l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme - Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421-15 (alinéa 3) du Code de l'Urbanisme est nécessaire - Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer - Pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie (Art. R 490-3 du Code de l'urbanisme), à l'exclusion des lignes électriques dont la tension est supérieure à 63 KV - Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit des aérodromes et comprises dans les secteurs définis 	<p>R 421-36 – 2e</p> <p>R 421-36 – 3°</p> <p>R 421-36 – 13°</p> <p>R 421-36 – 14°</p> <p>R 421-36 – 15e</p> <p>R 421-36 – 1e</p> <p>R 421-36 – 2e</p> <p>R 421-36 – 4°</p> <p>R 421-36 – 5°</p> <p>R 421-36 – 7°</p>

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<p>par arrêté du Préfet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation - Dans les cas prévus à l'article R 421-38.8 du Code de l'Urbanisme, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit, auquel cas elle est de la compétence du maire au nom de l'État - Pour les construction situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public 	<p>R 421-36 – 8^e</p> <p>R 421-36 – 9^e</p> <p>R 421-36 – 10^e</p> <p>R 421-36 – 11^e</p> <p>R 421-36 – 12^e</p>
XIIb 5	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune 	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	XIc) Exceptions au régime général (régime déclaratif) et clôtures	Art R 422.9 et R 441.3 du Code de l'Urbanisme
XIc 1	Demande de pièces complémentaires	
XIc 2	Lettre de majoration de délais	
XIc 3	Décisions de prescription ou d'opposition (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire)	
XIc4	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	XId) Lotissements	Art. R 315.31.1 - 2° alinéa - R 315.31.4 et R 315.40 du Code de l'Urbanisme
XId 1	Accusé de réception, demandes de pièces complémentaires et modifications relatives au délais d'instruction des demandes d'autorisation de lotir,	
XId 2	Décisions relatives à l'autorisation de lotissement sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé et à l'exception des lotissements départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes	
XId 3	Délivrance des autorisations et certificats prévus aux articles R 315.33 et R 315.36 du Code de l'Urbanisme	
XId 4	Mise en œuvre de la garantie prévue à l'article R 315.33 du Code de l'urbanisme	
XId 5	Décisions de constitution des associations syndicales de lotissement	
XId 6	Décisions relatives à la modification des lotissements dans le cas prévu à l'article L 315.3 du Code de l'Urbanisme sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé et à l'exception des lotissements départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes	
XId 7	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	XIe) Installations et travaux divers	Art. R 442.6.1. - 2° alinéa - R 442.6.4 et R 442.6.6 du Code de l'Urbanisme
XIe 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision relative à l'autorisation d'installations et de	

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	travaux divers devra lui être notifiée	
XIe 2	Demande de pièces complémentaires	
XIe 3	<p>Décisions en matière d'installations et de travaux divers (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire)</p> <p>a) lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 (alinéa 2) est nécessaire</p> <p>b) lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services autorisés ou commissions relevant du Ministre chargé des Monuments Historiques et des Sites ou du Ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits</p> <p>c) lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer</p>	
XIe 4	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <p>- Sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers</p> <p>- Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</p>	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	XIf) Permis de démolir	Art. R 430.15.1-2° alinéa - R 430.15.4 et R 430.15.6 du Code de l'Urbanisme
XIf 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant qu'à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de démolir sous réserve de retrait pour illégalité	
XIf 2	Demande de pièces complémentaires et demandes d'avis en vue de l'instruction du permis de démolir	
XIf 3	Décisions concernant le permis de démolir sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé	
XIf 4	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <p>- sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</p>	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
XIf 5	Avis du représentant de l'Etat dans les cas visés à l'article L 430.1.a (communes de + de 10 000 habitants)	Art R 430-10.2 du Code de l'Urbanisme
	<p>XIg) Certificat de conformité</p> <p>Délivrance du certificat de conformité prévu à l'article R 460.4 du Code de l'Urbanisme</p>	Article R 460.4.1 2° alinéa - R 460.4.2 et R 460.4.3 du Code de l'Urbanisme

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	XIh) Camping et caravanage, habitations légères de loisirs	Art R L 443.1 – R 443.7.2 - R 443.7.4 2° alinéa – R 443.7.5 – R 443.7.6 – R 443.8 – R 444.3 (b) et R 444.4 du Code de l'Urbanisme et Décret n° 82-389 du 10 mai 1982 – Art 17
XIh 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision relative à l'autorisation d'aménager devra lui être notifiée et l'avisant qu'à défaut de décision avant la date fixée ladite lettre vaudra permis d'aménager sous réserve de retrait pour illégalité	
XIh 2	Demande de pièces complémentaires en vue de l'instruction de l'autorisation d'aménager.	
XIh 3	Lettre rectificative concernant la fixation du délai d'instruction de l'autorisation d'aménager.	
XIh 4	Décisions sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire et à l'exception des campings départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes.	
XIh 5	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation d'aménager.	
XIh 6	Avis conforme du représentant de l'Etat dans les communes ou les zones non couvertes par un P.L.U., une carte communale ou un P.S.M.V. et dans les secteurs visés à l'article L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme.	
XIh7	Zones d'aménagement concerté : - Consultation des collectivités locales, des services et des organismes concernés sur les dossiers de création ou de réalisation des zones d'aménagement concerté - Approbation des cahiers des charges déterminant les modalités et les conditions de cession, de location ou de concession d'usage des terrains.	Articles L 311.1, 311.4 et R 311.8 du Code de l'Urbanisme L 311.6 du code de l'Urbanisme

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<u>XII. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME.</u>	
XII 1	Octroi des autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances du domaine public maritime et décision relatives à leur administration (hors corps morts pour mouillages)	
XII 2	Octroi des autorisations d'occupation temporaire des corps morts pour mouillage hors ceux relevant du décret 91-1110 du 22-10-1991	
XII 3	Police de la conservation du domaine : établissement et notification valant mise en demeure des actes constatant les atteintes portées au domaine	
XII 4	Administration des biens domaniaux hors gestion financière : <ul style="list-style-type: none"> - documents d'arpentage certifiant les limites du domaine - actes authentiques ou notariés relatifs à des propriétés riveraines du domaine. 	
XII 5	Approbation des sous-traités d'exploitation des lots de plage	
XII 6	Approbation des projets d'exécution ou de modification des ouvrages concédés au titre du décret 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'endiguage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports.	décret 2004-308 du 29 mars 2004
XII 7	Dérogation au cahier des charges des concessions de plages naturelles ou artificielles en vue de l'organisation de manifestations diverses	
XII 8	Traitement des plaintes et du contentieux correspondant aux attributions déléguées	
XII 9	Arrêté préfectoral d'exploitation du sentier du littoral portant sur des mesures de sécurité notamment limitation ou interdiction de l'usage du sentier ou déviation d'itinéraire en substitution ou en complément des mesures de police municipale.	Code de l'urbanisme : art R160-25c et R 160-27

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	XIII . SIGNALISATION MARITIME	
XIII 1	Avis aux navigateurs	
XIII 2	Conventions liées à l'utilisation du baliseur pour le compte de tiers	
	XIV ENVIRONNEMENT – SAUVEGARDE DES POPULATIONS MENACEES PAR CERTAINS RISQUES NATURELS MAJEURS.	
XIV1	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions amiables	
XIV2	<p>Toutes formalités relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation et à la phase judiciaire à l'exclusion des arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, ▪ des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, ▪ les lettres de saisine du juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation. 	Code de l'expropriation
XIV3	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en première instance et en appel.	Code de l'expropriation
XIV 4	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques.	Code de l'expropriation
XIV5	Paiement , consignation et déconsignation des indemnités.	Code de l'expropriation
	XV. DOMAINE AVIATION CIVILE ET SERVITUDES AERONAUTIQUES	
XV 1	Les autorisations d'occupation temporaire	Code du domaine de l'Etat
XV 2	Les accords préalables de l'Etat lors de l'octroi de titres constitutifs ou non de droits réels dépassant le terme de l'acte de gestion (sous réserve de dispositions contraires prévues par le cahier des	

	charges	
XV 3	Les approbations d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Arrêté du Ministre des Travaux Publics du 4 août 1948 – Article 9 paragraphe c
XV 4	L'application des plans des servitudes aéronautiques de dégagement des obstacles et de balisage en vigueur dans la région PACA ; La délivrance des autorisations concernant les installations aéroportuaires situées à l'extérieur des zones de servitude de dégagement ;	
XV 5	L'application des servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles ;	
XV 6	La signature des actes relatifs à la fixation des conditions d'accès, de circulation et de stationnement des personnes et des véhicules, sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans la zone publique de l'aérodrome de Marseille Provence, à l'occasion des travaux routiers, de dangers divers ou entraves à la circulation.	
XV 7	La concession de logements	articles R 95 et A 91 du code du domaine de l'Etat et arrêtés du Ministre des Travaux Publics du 13 mars 1957

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Equipement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : Les arrêtés n° 2007190-60 du 9 juillet 2007, n° 2007324-1 du 20 novembre 2007, et n° 200817-5 du 17 janvier 2008 sont abrogés.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

La Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence-
Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45, relatif à l'intérim des préfets de départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 6 mai 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2003 entérinant la réorganisation des services territoriaux de la DDE des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} janvier 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Alain BUDILLON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur régional et départemental de l'Équipement (région Provence Alpes Côte d'Azur et département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des interventions pour le compte du Ministère de l'écologie et du développement durable, en application des articles L561-1 à L561-5 du code de l'environnement et du décret n° 956 1115 du 17 octobre 1995 modifié par le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi, qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents et décisions suivants :

N° d'ORDRE	NATURE DES DELEGATIONS	REFERENCE
	Environnement-Sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs	
1	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions amiables	Code de l'expropriation
2	Toutes formalités relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation et à la phase judiciaire à l'exclusion des arrêtés : d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, les lettres de saisine du juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation.	Code de l'expropriation
3	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique e première instance et en appel.	Code de l'expropriation
4	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques	Code de l'expropriation

N° d'ORDRE	NATURE DES DELEGATIONS	REFERENCE
5	Païement, consignation et déconsignation des indemnités	Code de l'expropriation

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Equipement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2007190-61 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional et départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Henri POISSON, directeur régional des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte
d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;**

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997, modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

**VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre
de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;**

**VU LE DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 21 JUN 2007 PORTANT NOMINATION DE
MONSIEUR MICHEL SAPPIN, EN QUALITE DE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-
D'AZUR, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE ;**

VU l'arrêté ministériel n° 06014413 du 22 décembre 2006, nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Henri POISSON, directeur régional des affaires maritimes de Provence, Alpes, Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Henri POISSON, administrateur en chef de 1^{ère} classe, directeur régional des affaires maritimes de Provence, Alpes, Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

Tutelle du pilotage : décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.

- 1.1. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.
- 1.2. Délivrance, renouvellement, extension, restriction ou retrait de la licence de capitaine-pilote pour les ports de Marseille et du Golfe de Fos.
- 1.3. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote.

Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions : décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié.

- 2.1. Agrément et retrait d'agrément.
- 2.2. Contrôle des comptes.

3. **Achat et vente de navires** : décret du 24 juillet 1923.

3.1. Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors-tout ne dépasse pas 30 mètres.

3.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.

3.3. Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres.

4. **Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins** : décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié et décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 modifié

4.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

4.2. Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers).

4.3. Contrôle de l'activité des comités locaux.

4.4. Suspension de l'exécution de leurs décisions.

4.5. Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres des conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins dans les matières énumérées à l'article 36 du décret du 30 mars 1992 susvisé.

5. **Abandon des navires et engins flottants** : décret n° 86-38 du 7 janvier 1986

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants en avarie ou abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

6. **Police des épaves maritimes** : décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié

6.1. Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire. Intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.

6.2. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports.

7. **Commissions nautiques** : décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié

7.1. Nomination des membres des commissions nautiques.

7.2. Présidence de la commission nautique locale au nom du préfet.

8. **Exploitations de cultures marines** : décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié

8.1. Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.

8.2. Autorisation d'exploitation de cultures marines et rejets des demandes d'autorisations(art. 1), de renouvellement (art. 7), ou d'échange (art. 13).

8.3. Dérogation aux conditions de formation professionnelle (art. 5.1).

8.4. Agréments et refus d'agréments de certaines personnes morales de droit privé comme concessionnaires (art. 5-4 du décret).

8.5. Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation (art. 11).

8.6. Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, recours à la concurrence (art. 12 à 12-9).

8.7. Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines (art. 15).

8.8. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation. (art. 4 de l'arrêté ministériel du 16 août 1984).

9. Défense

9.1. Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.

9.2. Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

10. Contrôle sanitaire et zoosanitaire des mollusques bivalves vivants :

Articles R.* 231-35 à R 231-50 et R.*236-7 à R.*236-18 du code rural.

10.1. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- Classement de salubrité des zones de production de coquillages (Art R.* 231-38),
- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers (art R.* 231-42),
- Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone D (art R.* 231-43),
- Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone D (art R.* 231-45),
- Classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage (art R.* 231-48),
- Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone (art R.* 231-39).

10.2. Immersion des coquillages :

- Autorisation d'importation et d'exportation (art. R.* 236.9),
- Agrément des installations de renouvellement de l'eau et délivrance du document de transport (art R.* 236-10).

11. Délivrance des certificats d'assurance souscrits par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures : articles L 218-1 à L 218-9 du code de l'environnement et article 7 de la convention de 1992 sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures publiée par le décret n° 96-718 du 7 avril 1996.

12. Transactions en matière d'infraction à la réglementation des pêches maritimes (décret n° 89-713 du 02 Août 1989) : propositions de transactions adressées au Procureur de la République territorialement compétent.

13. Autorisation de prélèvement et de transport d'espèces marines sous taille (décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989).

14. Conduite des bateaux de plaisance à moteur (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007) :

14.1 - délivrance, retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur (articles 4, 6 et 13) ;

- 14.2 -interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non titulaire d'un titre français de conduite des navires de plaisance à moteur (article 7) ;
- 14.3 -agrément et refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures de bateaux de plaisance (article 22 et 29) ;
- 14.4 – agrément des formations en matière de gestion et d'exploitation des établissements de formation à la conduite (article 23-2 b)
- 14.5 -habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation (article 28) ;
- 14.6 – agrément des formations à l'évaluation (article 30) ;
- 14.7 –délivrance et refus de délivrance aux formateurs des autorisations d'enseigner, suspension temporaire et retrait définitif de ces autorisations (article 33).

Article 2 :

La signature du bénéficiaire de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri POISSON, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4 :

Les arrêtés n° 2007190-59 du 9 juillet 2007 et n° 2007282-1 du 9 octobre 2007 sont abrogés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de Provence, Alpes, Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône**

La directrice départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône

VU LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS ;

Vu le décret N° 04-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

VU LE DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU 21 JUIN 2007 PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL SAPPIN, EN QUALITÉ DE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2007 nommant Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale des Services Vétérinaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT, directrice départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, les délégations de signature qui sont conférées seront exercées par :

- Madame Marie-Claire MARGUIER, Inspectrice de Santé Publique Vétérinaire.
- Monsieur Thibault LEMAITRE, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire

Article 2 :

La directrice départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008
Pour le Préfet
La directrice départementale des
services vétérinaires

signé

Joëlle FELIOT



Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Directeur départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2007-1002 du 31 mai 2007, relatif aux attributions du Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 94-264 du 1er avril 1994 modifiant le décret 76.1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2003 nommant M. François MASSEY directeur régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte-d'azur à compter du 15 octobre 2003 ;

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 MAI 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANÇOIS MASSEY, DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. François MASSEY, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe POTTIER, directeur régional adjoint, ou en son absence par :

- M. Joseph BALLY, inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- M. Serge FERRIER, inspecteur de la Jeunesse et des Sports
- M. Gérard NOCELLA, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports,
- Mme Catherine THEVES, inspectrice de la Jeunesse et des Sports,
- M. Jean VIOLET, inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- M. Franck DIDIER, attaché principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Philippe HERRIAU, attaché principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Christian PITOT-BELIN, attaché de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse et des sports de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet

Le directeur régional et départemental de

la jeunesse et des sports

signé
François MASSEY



Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature pour la gestion du centre national pour le développement du sport.

**LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégué départemental adjoint du centre national
pour le développement du sport**

Vu le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2007-1002 du 31 mai 2007, relatif aux attributions du Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 94-264 du 1er avril 1994 modifiant le décret 76.1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport et notamment son article 10

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu la convention signée entre le Centre National de Développement du Sport et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 20 juillet 2006 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 15 août 2006 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 nommant M. Philippe POTTIER directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte-d'azur à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports, délégué départemental adjoint du centre national pour le développement du sport ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Philippe POTTIER pour la gestion du centre national pour le développement du sport , en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Gérard Nocella, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports, en charge du service Examens-Formations
- Mme Catherine THEVES, inspectrice de la Jeunesse et des Sports, en charge du secteur Sports
- M. Franck DIDIER, attaché principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Philippe HERRIAU, attaché principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Christian PITOT-BELIN, attaché de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Article 2 : Le directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports, délégué départemental adjoint du centre national pour le développement du sport, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet

Le directeur régional adjoint de la
jeunesse et des sports

signé

Philippe POTTIER



*Direction régionale de l'environnement
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Secrétariat général*

Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le directeur régional de l'environnement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU le code rural, notamment ses articles R.212-1 à R.212-7 ;

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le règlement (CE) n°1808/2001 de la commission du 30 Août 2001 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 78-959 du 30 Août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, nommant monsieur Laurent ROY, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, Directeur régional de l'environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Laurent ROY, Directeur régional de l'environnement, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur François FOUCHIER, chef du service Patrimoine et Territoires,

- Monsieur Bruno CABON, adjoint au chef du service Patrimoine et Territoires,
- Madame Martine PICHOU, adjointe au chef du service Patrimoine et Territoires

Article 2 : Le directeur régional de l'environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet

Le Directeur régional
de l'Environnement

signé

Laurent ROY



**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales
des Bouches-du-Rhône**

**Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, modifiée par la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des

préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2008 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mai 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques COIPLLET directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques COIPLLET, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques GIACOMONI et Monsieur Serge GRUBER, directeurs adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, de Monsieur Jacques GIACOMONI et de Monsieur Serge GRUBER, délégation est donnée à Mme Brigitte FASSANARO et Monsieur Robert GAUD, inspecteurs hors classe pour signer tous actes ou décisions fondés sur les dispositions du livre II, titre 1^{er} et titre 2 de la 3^{ème} partie du code de la santé publique, ainsi qu'à M. Christian IMPAGLIAZZO, Inspecteur principal, pour les seules reconductions de mesures relevant des mêmes livre, titres et partie du code de la Santé publique

ARTICLE 2

DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1ER DE L'ARRETE DU 23 MAI 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-JACQUES COIPLLET, EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT SIMULTANE DE M. JEAN-JACQUES COIPLLET, DE M. JACQUES GIACOMONI ET DE M. SERGE GRUBER, LA DELEGATION QUI LEUR EST CONFEREE SERA EXERCEE, DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES, PAR MONSIEUR ROBERT GAUD, MME BRIGITTE FASSANARO, MME PASCALE BOURDELON, MME LUCETTE MALLEVAL, INSPECTEURS HORS

CLASSE ET M. CHRISTIAN IMPAGLIAZZO, M. GEORGES KAPLANSKI, MME MIREILLE LAVIT, MARIE CHRISTINE SAVAILL, MME LAETITIA STEPHANOPOLI, INSPECTEURS PRINCIPAUX DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, AINSI QUE M. MAX GARANS, INGENIEUR DU GENIE SANITAIRE.

Lorsqu'ils assurent la permanence les week-end et jours fériés, M. GIACOMONI, M. GRUBER, Monsieur Robert GAUD, Mme Brigitte FASSANARO, Mme Pascale BOURDELON, Mme Lucette MALLEVAL, Inspecteurs hors classe et M. Christian IMPAGLIAZZO, M. Georges KAPLANSKI, Mme Mireille LAVIT, Marie Christine SAVAILL, Mme Laetitia STEPHANOPOLI, Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale et M. Philippe RAOUL, Attaché principal d'administration centrale bénéficieront de l'intégralité de la délégation consentie à M. Jean-Jacques COIPLLET.

ARTICLE 3

DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, ALINEA 1ER DU PRESENT ARRETE, EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE :

- A) MME LUCETTE MALLEVAL, INSPECTEUR HORS CLASSE, LA DELEGATION DE SIGNATURE QUI LUI EST ACCORDEE EST EXERCEE PAR :**
- 1. MME ADELAÏDE BERNARD ET MME LYDIE RENARD INSPECTEURS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, POUR LES SEULES PROPOSITIONS ET DECISIONS D'ORDRE BUDGETAIRE ET AMPLIATIONS DES ARRETES RELEVANT DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES.**
 - 2. M. JEROME COMBA, M. JEROME ROUSSET, M. JEAN LOUIS SERRE, M. FREDERIC THEBAUD, INSPECTEURS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE POUR LES SEULES AMPLIATIONS ET COPIES CONFORMES DES ARRETES ET DECISIONS RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX DEMEURANT DANS LE CHAMP DE LA COMPETENCE PREFERATORALE.**
- B) MME PASCALE BOURDELON, INSPECTEUR HORS CLASSE, LA DELEGATION DE SIGNATURE QUI LUI EST ACCORDEE EST EXERCEE PAR MME MIREILLE CUOCI, INSPECTEUR DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, DANS LES MATIERES ET ACTES CI-APRES ENUMERES :**
- a. AUTORISATIONS DE TRANSPORT DE CORPS ET DE CENDRES A L'ETRANGER (ARTICLES R 363-23 ET R 363-25 DU CODE DES COMMUNES) ;**
 - b. DEROGATIONS AU DELAI D'INHUMATION ET DE CREMATION (ARTICLES R 341-13 ET R 361-43 DU CODE DES COMMUNES) ;**
 - c. ENREGISTREMENTS DIPLOMES DES PERSONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX ;**
 - d. DELIVRANCE DES CARTES PROFESSIONNELLES DES PERSONNELS PARAMEDICAUX ;**
 - e. DELIVRANCE DES ACCUSES DE RECEPTION DE DEPOTS DE DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES FIXANT LE POINT DE DEPART DES DELAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS (CREATIONS ET TRANSFERTS DE PHARMACIE, AUTORISATION DE DISPENSER DE L'OXYGENE MEDICAL, LABORATOIRES ETC ...) .**
 - f. ARRETES RELATIFS AUX TRANSPORTS SANITAIRES.**
- C) MME LAETITIA STEPHANOPOLI, INSPECTEUR PRINCIPAL DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, LA DELEGATION DE SIGNATURE QUI LUI EST ACCORDEE EST EXERCEE PAR M. MICHEL MOULIN ET MME SONIA CHAPPUIS, INSPECTEURS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE POUR TOUTES LES DECISIONS RELEVANT DES DIFFERENTES FORMES D'AIDES SOCIALES DE L'ETAT,**
- D) MME MIREILLE LAVIT, INSPECTEUR PRINCIPAL DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, LA DELEGATION DE SIGNATURE QUI LUI EST ACCORDEE EST EXERCEE PAR**
1 MME NATHALIE MOLAS-GALI, INSPECTEUR DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE SUR LA PARTIE PLAN REGIONAL EN SANTE PUBLIQUE, ATELIERS SANTE VILLE ET CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE ;

2 MME MARIE-PAULE GUILLOUX , INSPECTEUR DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, SUR LA PARTIE ADDICTIONS ;

3 MME NICOLE EYNAUD, INSPECTEUR DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, SUR LA PARTIE VIH/VHC/IST.

E) MME MARIE-CHRISTINE SAVAILL, INSPECTEUR PRINCIPAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES, LA DELEGATION DE SIGNATURE QUI LUI EST ACCORDEE EST EXERCEE PAR MME SOPHIE RIOS, INSPECTEUR DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE POUR LES ARRETES RELATIFS AUX POSITIONS DES FONCTIONNAIRES QUI SONT ETABLIS SUITE A LA DECISION PRISE PAR LA DIRECTION.

F) M. GEORGES KAPLANSKI, INSPECTEUR PRINCIPAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES, LA DELEGATION DE SIGNATURE QUI LUI EST ACCORDEE EST EXERCEE PAR MME GENEVIEVE DUCLAUX, MME HOURIA MOHAMMEDI, MME PATRICIA BORINGER, MME MARYLINE SEBBAN, INSPECTRICES DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, POUR LES AMPLIATIONS ET COPIES CONFORMES DES ARRETES ET DECISIONS RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE DEMEURANT DANS LE CHAMP DE LA COMPETENCE PREFECTORALE.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 23 mai 2008

Pour le Préfet
Le directeur départemental des

Affaires sanitaires et sociales

Signé

Jean-Jacques COIPLLET



Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Directeur départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,

VU L'ARRETE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE ET DE LA MINISTRE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 1ER AOUT 2005 PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR HERVE BRULE, INGENIEUR DU GENIE RURAL DES EAUX ET DES FORETS EN QUALITE DE DIRECTEUR DELEGUE AUPRES DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES BOUCHES-DU-RHONE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature sera exercée par :

A - M. Hervé BRULÉ, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône.

B - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie SEILLAN et de M. Hervé BRULÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Marie-Line TOS, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :
- M. Gilbert SARLAT, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Dominique PORTEHAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Laurent MICHELS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Marc BEAUCHAIN, agent contractuel de classe fonctionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Gilbert SARLAT, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre I.

- Mme Pascale ROBERDEAU, directeur adjoint du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail et de l'emploi et de la politique sociale agricole, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre I-1.

- Mme Marie-Line TOS, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts, chef du service de l'économie agricole, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre III, alinéas 1.1, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.8, 4.9, 4.12, 4.13, 4.14, 8.1, 8.2, 9.1.

- M. Laurent MICHELS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de la forêt et de la chasse, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre II-6, au titre IV, alinéas 1.1, 1.3, 1.5, 2.1, 2.3, 3.3, 4, 5.2, 5.3, 5.4, 6.

- M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service hydraulique et équipements ruraux, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre I-1 et au titre VII.

- M. Marc BEAUCHAIN, agent contractuel de classe fonctionnelle, chef du service de l'environnement et des territoires, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre V, alinéas 1, 3, 8 et au titre VI alinéas 1, 2, 3, 4.

Article 3 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN, la notification des décisions énumérées au titre III, alinéas 8.3, 8.4, 8.5 et 8.6 (autorisation de plantations et replantations de vignes) est confiée à M. François ANDRE, délégué régional Sud-Est de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces notifications seront signées par M. Alain GONORD, adjoint du délégué régional Sud-Est de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

Article 4 : Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008
Pour le Préfet
Le directeur régional et départemental de
l'agriculture et de la forêt

Signature : Jean-Marie SEILLAN



Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Bouches-du-Rhône

**Le directeur du service départemental de l'Office national
des anciens combattants et victimes de guerre
des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux anciens combattants en date du 30 mai 1986 portant mutation de Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, au service départemental des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} juillet 1986 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Michel FABRE, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Bouches-du-Rhône;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Michel FABRE, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Magali MOLINA , secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou en cas d'empêchement de celle-ci, par Mesdames Michèle GARAIOS et Brigitte BRONDINO, secrétaires administratives de classe normale.

Article 2 : Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008
Pour le Préfet

Le directeur du service départemental

de l'office National des Anciens Combattants et
Victimes de Guerre



Michel FABRE



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 23 MAI 2008 portant délégation de signature aux agents des services déconcentrés en charge des anciens combattants, en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées

**Le chef des services déconcentrés du ministère de la Défense
chargé des Anciens Combattants**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'instruction N° 06-783 du 23 octobre 2006, de la directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du ministère de la Défense relative à la délivrance des cartes de stationnement aux personnes handicapées ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2004, portant nomination de M. Gérard CAMINALE, chef des services déconcentrés du ministère de la Défense, chargé des Anciens Combattants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CAMINALE chef des services déconcentrés du ministère de la Défense, chargé des anciens combattants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CAMINALE, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A suivants (Directeurs adjoints):

- Mme Nathalie ARTAUD,

- M. Noël FORNARI

Article 2 : Le chef des services déconcentrés du ministère de la Défense, chargé des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet

Le chef des services déconcentrés
du ministère de la défense
chargé des anciens combattants

Signé

Gérard CAMINALE

Arrêté n°
En date du 23 mai 2008
Portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CHAFFANGE, Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Daniel BETETA, mon adjoint et suppléant.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Daniel BETETA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Monsieur Jean Michel HODOUL, chef par intérim du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports pour les décisions portées aux numéros 1 à 6.
- Madame Nicole BOUCHERON, chef par intérim du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté pour les décisions portées au numéro 12 et 18.
- Monsieur Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes pour les décisions portées aux numéros 1, 7 à 9, 11, 16 à 18.

Article 3 : en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Monsieur Jean Michel HODOUL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, pour les décisions portées aux numéros 2, 3 et 4.
- Madame Nicole BOUCHERON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GOURET, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté, pour les décisions portées au numéro 12 et 18.
- Monsieur Patrick BOUCHERON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Thierry GAVIARD, chef de la division sûreté-sécurité de la délégation Provence, pour les décisions portées aux numéros 7 et 11.

Article 5 : le Chef de cabinet de la Direction de l'Aviation Civile Sud Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est
Bernard CHAFFANGE

ANNEXE

à l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 23 mai 2008 portant subdélégation de signature de Monsieur Bernard CHAFFANGE, Directeur de l'Aviation Civile Sud Est

Nature des décisions

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) **LES DECISIONS PRESCRIVANT LE BALISAGE DE JOUR ET DE NUIT OU LE BALISAGE DE JOUR OU DE NUIT DE TOUS LES OBSTACLES JUGES DANGEREUX POUR LA NAVIGATION AERIENNE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 243-1 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;**
- 3) **LES DECISIONS PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT DE DISPOSITIFS VISUELS OU RADIO-ELECTRIQUES D'AIDES A LA NAVIGATION AERIENNE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 243-1 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;**
- 4) **LES DECISIONS DE SUPPRESSION OU DE MODIFICATION DE TOUT DISPOSITIF VISUEL AUTRE QU'UN DISPOSITIF DE BALISAGE MARITIME OU DE SIGNALISATION FERROVIAIRE OU ROUTIERE DE NATURE A CREER UNE CONFUSION AVEC LES AIDES VISUELLES A LA NAVIGATION AERIENNE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 243-1 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;**
- 5) **LES AUTORISATIONS AU CREATEUR D'UN AERODROME PRIVE OU A USAGE RESTREINT D'EQUIPER CELUI-CI D'AIDES LUMINEUSES OU RADIOELECTRIQUES A LA NAVIGATION AERIENNE OU DE TOUS AUTRES DISPOSITIFS DE TELECOMMUNICATIONS AERONAUTIQUES, PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES D. 232-4 ET D. 233-4 ET DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;**
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) **LES DECISIONS DE DELIVRANCE, DE SUSPENSION ET DE RETRAIT DES AGREMENTS DES PRESTATAIRES DES SERVICES D'ASSISTANCE EN ESCALE OU DE LEURS SOUS-TRAITANTS SUR L'AERODROME DE MARSEILLE-PROVENCE, PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 216-14 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;**
- 9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
- 11) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département des Bouches du Rhône, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien;

12) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;

13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

15) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

16) LES DECISIONS DE RETENTION D'AERONEF FRANÇAIS OU ETRANGER QUI NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE LIVRE 1ER DU CODE DE L'AVIATION CIVILE POUR SE LIVRER A LA CIRCULATION AERIENNE OU DONT LE PILOTE A COMMIS UNE INFRACTION AU SENS DE CE CODE, PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 123-3 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE ;

17) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

18) Les décisions de délivrance, de refus des habilitations préalables à l'accès en zone réservée des aérodromes, à certaines installations à usage aéronautique et dans les lieux de préparation et de stockage de biens et produits, de fret et de colis postaux mis à bord des aéronefs, prises en application des articles L.213-5, L.321-8, R.213-4 et R.213-5 du code de l'aviation civile ;



Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction des archives départementales des Bouches-du- Rhône

Le directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à 1421-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n° 79-1040 du 03 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public ;

Vu le décret n° 79-1039 du 03 décembre 1979 relatif à la délivrance des visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publiques ;

Vu le décret n° 79-1038 du 03 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques ;

Vu le décret n° 79-1037 du 03 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques modifié par le décret n° 2006-1828 du 23 décembre 2006;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication affectant M. François GASNAULT aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône à compter du 14 avril 2003 ;

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 MAI 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANÇOIS GASNAULT, DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES DU RHONE;

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. François GASNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mmes Isabelle CHIAVASSA ou Julie DESLONDES, conservatrices du patrimoine.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et dont ampliation sera adressée à Monsieur le président du conseil général.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet
Le directeur des archives départementales

signé

François GASNAULT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

~~Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence~~

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 Mars 2006 nommant M. Marc CANO directeur des services fiscaux des Bouches du Rhône Aix en Provence;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CANO, directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles des postes comptables, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CANO, directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence,

à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Lucien VANDIEDONCK,
directeur des services fiscaux de Marseille**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2005 nommant M. Lucien VANDIEDONCK directeur des services fiscaux de Marseille à compter du 31 décembre 2005;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Marseille, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles des postes comptables, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien VANDIEDONCK directeur des services fiscaux de Marseille, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des services fiscaux de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU le code rural, notamment ses articles R.212-1 à R.212-7 ;

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le règlement (CE) n°1808/2001 de la commission du 30 Août 2001 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 78-959 du 30 Août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, nommant monsieur Laurent ROY, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 : En ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROY, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2007190-56 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur régional de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Laurent
ROY,
ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts
DIRECTEUR REGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier

Vu le code du Travail

Vu le code de la route

Vu le code de la consommation

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée, complétée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988, notamment son titre VII bis ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, modifié par le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 ;

Vu le décret n° 92-604 modifié du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Miche SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2007, nommant monsieur Laurent ROY, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée pour le département des Bouches du Rhône à M. Laurent Roy, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1 – Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :

- les titres miniers et la police des mines,
- la police des carrières,

- les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines.

2 - Eaux minérales pour les dossiers déposés avant le 1^{er} janvier 2007.

3 - Eaux souterraines.

4- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité.

5 - Canalisation de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées.

6 - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance.

7 – Explosifs pour utilisation en mines et carrières y compris les décisions individuelles déconcentrées :

- . agrément technique des installations de produits isolés,
- . autorisation d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs,
- . agrément d'organismes de contrôle des produits explosifs soumis au marquage CE,
- . habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissements.

8 - Délivrance et retrait des autorisations de mises en circulation . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées.

9 - Réception par type ou à titre isolé des véhicules.

10 - Energie : maîtrise de la demande et développement des énergies renouvelables.

11 - Développement industriel et technologique.

12 - Environnement industriel.

13- RECHERCHE ET TECHNOLOGIE.

14 – Métrologie légale

* décisions relatives aux agréments d'organismes (installateurs, vérificateurs et réparateurs d'instruments de mesure), approbation de système d'assurance de la qualité, etc. : articles 18, 23, 26, 37, 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure

* maintien des dispenses accordées en application de l'article 44 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 abrogé : articles 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret du 3 mai 2001 susvisé

* dérogations aux dispositions de la réglementation : article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001

15 – Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 :

*Gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006, entré en vigueur le 12 juillet 2007, et de tous textes venant compléter ou amender ce règlement.

Article 2 - Sont exceptées des délégations ci-dessus, les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture (hormis les décisions de délivrance des autorisations d'exécution de travaux relative aux lignes et ouvrages électriques).

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4 : Les arrêtés n° 2007190-63 du 9 juillet 2007, n° 200850-1 du 19 février 2008 et n° 200858-2 du 27 février 2008 sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le préfet,

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard CADRÉ, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRÉ, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur du CETE Méditerranée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRÉ, directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de signer :

les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements.

La signature des pièces susvisées est subordonnée à l'accord préalable du préfet saisi par une fiche d'intention de candidature. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

Après acceptation de l'offre par la collectivité, délégation de signature pour les documents de gestion du marché dans la mesure où les conditions initiales de l'offre ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard CADRÉ, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 :

L'arrêté n° 2007190-51 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE DU 23 MAI 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR LAURENT VOISIN, INGENIEUR EN CHEF DU GENIE RURAL, DES EAUX ET FORETS,
DIRECTEUR DE L'AGENCE INTERDEPARTEMENTALE BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier et notamment son article R 124-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départementaux modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 9 septembre 2005 du directeur général de l'office national des forêts nommant M. Laurent VOISIN, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : En ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à M. Laurent VOISIN, directeur de l'agence de l'Office National des Forêts pour le département des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les décisions suivantes:

N° de code	Matières	Textes autorisant la délégation
04	Adjudication de coupes Présidence du bureau d'adjudication et rédaction des procès-verbaux d'adjudication (articles L 134-7 et 144-1 du code forestier)	Articles R 134-9 du code forestier
06	Déchéance de l'adjudicataire (articles R 134-5 et R 134-3 du code forestier)	Article R 124-2 du code forestier
07	Recouvrement des travaux mis en charge (article R 135-11 du code forestier)	Article R 124-2 du code forestier
08	Délivrance de la décharge de l'exploitation (articles L 136-3 et R 136-2 du code forestier)	Article R 124-2 du code forestier
14	Autorisations de vente ou d'échange des bois délivrés aux établissements publics (article L 144-3 et R 144-5 du code forestier)	Article R 124-2 du code forestier

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VOISIN, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône Vaucluse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 3 : L'ARRETE N° 2007190-66 DU 9 JUILLET 2007 EST ABROGE.

ARTICLE 4 : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI CONCERNE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

signé LE PREFET
Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Patrick GATIN, Trésorier Payeur Général de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

**VU LE DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 21 JUIN 2007 PORTANT NOMINATION DE
MONSIEUR MICHEL SAPPIN, EN QUALITE DE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-
D'AZUR, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE ;**

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Patrick GATIN Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur , Trésorier-Payeur Général du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2007190- 70 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National
Structurant (RNS)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières et désignant M. Michel SAPPIN, Préfet Coordonnateur des itinéraires routiers ;

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Alain JOURNEAULT**, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

n° de code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du Code de la voirie Routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le Maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du Code de la voirie Routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du Code du Domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir.n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz. b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°69.11 du 21.01.1969 Cir. n° 51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public. b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S N°30.99 du 19.05.69, N°73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel N°71.79 du 26.07.71 et N°71.85 du 09.08.71 et N°72.81 du 25.05.72 Circ. TP N°62 du 06.05.54, N°5 du 12.01.55, N°66 du 24.08.60, N°86 du 12.12.60 Circ. N°69.113 du 06.11.69
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 9.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	Code de la route

A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. N°103 du 20.12.63 Arr. Du 04.08.48, articles 1er modifié par arr. Du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	CGPPP – L 3211 - 1
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la Route
B 2	Arrêté réglementant la circulation et la limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la Route
B 3	Agrément des dépanneurs/remorqueurs habilités à intervenir sur le réseau autoroutier non concédé du département des Bouches-du-Rhône	Code de la Route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la Route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Délivrance des autorisations spéciales de circulation sur les autoroutes non concédées (matériels TP)	Art. R 421-1 à R. 421.9 du Code de la route
C 4	Autorisation de couper une autoroute non concédée par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26.11.03
C 5	Établissement des barrières de dégel et fixation des conditions de circulation	Art. R-411-20 du Code la route
C 6	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : art. R-422-4
C 7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
D 1	Déclarations préalables en matière de publicité Si risque en matière de sécurité routière Lettre d'observations Infraction à la réglementation sur la publicité.	Code de l'Environnement art L581-6
D 2	Infraction à la réglementation sur la publicité. Mémoire en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	Code de l'Environnement Livre V, titre VII, section 6
D 3	Tous actes constatant une infraction aux dispositions des articles R 418.2 à R 418.9 du Code de la route	Art R 130.5 du Code de la route

ARTICLE 2

La signature et la qualité du chef de service délégué devront être précédées de la mention suivante: **"Pour le préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation"**

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2007247-4 du 4 septembre 2007 est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 modifié portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 relatif au statut particulier des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et le décret n° 97-363 du 18 avril 1997 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps de catégories A et B des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle modifié par le décret n° 2007-1448 du 08 octobre 2007;

Vu le décret n° 60-181 du 24 février 1960 modifié par le décret n° 90-718 du 1er août 1990, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de téléphonistes des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 71-989 du 13 décembre 1971 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des Ministères et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs, des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application pour le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité des dispositions du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et ses annexes, notamment celles relatives au domaine du Travail et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté de nomination du 21 mars 2005 nommant Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône, dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

TITRE I - GESTION DU PERSONNEL

Chapitre 1 - POUR LES PERSONNELS DES CATEGORIES A et B

1-1 - La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

1-2 - L'attribution des congés :

- congé annuel
- congé maladie
- congé de longue durée ; congé de longue maladie (à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur)
- congé pour maternité ou adoption
- congé parental
- congé de formation professionnelle
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

1-3 - L'attribution d'autorisations

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation du travail à temps partiel,
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

1-4 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

1-5 - L'imputabilité des accidents du travail au service.

1-6 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

1-7 - La cessation progressive d'activité

Chapitre 2 - POUR LES PERSONNELS DES CATEGORIES C (ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS ADMINISTRATIFS)

2-1 - La titularisation et la prolongation de stage.

2-2 - La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours.

2-3 - La mise en disponibilité.

- ✓ disponibilité prévue aux articles 42 à 49 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat ;

2-4 - L'octroi des congés :

- ✓ congé annuel ;

- ✓ congé maladie ;
- ✓ congé de longue durée ; congé de longue maladie (*à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur*) ;
- ✓ congé pour maternité ou adoption ;
- ✓ congé parental ;
- ✓ congé de formation professionnelle ;
- ✓ congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

2-5 - L'octroi d'autorisations :

- ✓ autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
- ✓ octroi et renouvellement d'autorisation du travail à temps partiel ;
- ✓ octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur ;

2-6 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

2-7 - La mise à la retraite.

2-8 - La démission.

2-9 - L'imputabilité des accidents de travail au service.

2-10 - L'établissement des cartes d'identités de fonctionnaire.

2-11 - La cessation progressive d'activité.

Chapitre 3 – POUR LES PERSONNELS DE CATEGORIE C (*agents des services techniques, téléphonistes*).

3-1 - La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

3-2 - L'octroi des congés :

- ✓ congé annuel ;
- ✓ congé maladie ;
- ✓ congé de longue durée ; congé de longue maladie (*à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur*) ;
- ✓ congé pour maternité ou adoption ;
- ✓ congé parental ;
- ✓ congé de formation professionnelle ;

✓ congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

3-3 - L'octroi d'autorisations

✓ autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;

✓ octroi et renouvellement d'autorisation du travail à temps partiel ;

✓ octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

3-4 - Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

3-5 - L'imputabilité des accidents de travail au service.

3-6 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

3-7 - La cessation progressive d'activité.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI

1°) Aide aux créateurs d'entreprise – (articles L 351-24; R 351-41 à R 351-49 du code du travail)

2°) Chômage partiel - attribution et versement des allocations (articles L 351-25; R 351-50 à R 351-55 du code du travail)

3°) Rémunération mensuelle minimale garantie - participation de l'Etat à l'allocation complémentaire légale (articles L141-12 à L141-14; R 141-6 à R 141-14 du code du travail)

4°) Prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à tout ou partie des salariés victimes d'une réduction d'activité (article L 322-11 et D 322-11 à D 322-16 du code du travail)

5°) Conventions du fonds national pour l'emploi – FNE (articles L 322-1 à L 322-4 ; L352-1 ; R 322-1 à R 322-10 du code du travail)

6°) Conventions pour la promotion de l'emploi (circulaire n°97/08 du 25 avril 1997)

7°) Agréments des associations et des entreprises de services aux personnes (articles L 129-1 et R 129-1 à R 129-5 du code du travail)

8°) Insertion par l'activité économique : conventions relatives à l'agrément et aux aides accordés aux entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'intérim d'insertion et associations développant des ateliers et chantiers d'insertion (articles L 322-4-16 à L 322-4-16-8 du code du travail)

9°) Avenants pour la conclusion des Contrats Emplois Consolidés (articles L 322-4-8-1 du code du travail)

10°) Nouveaux services – emplois jeunes - loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 - décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 – (articles L 322-4-18 à L 322-6) – circulaires DGEFP N°97-25 du 24 octobre 1997 et N°2001-33 du 25 septembre 2001

11°) Réduction du temps de travail – lois du 13 juin 1998 et du 19 janvier 2000 ainsi que leurs décrets d'application

12°) Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises – reversement de l'aide de l'Etat - (articles L 322-4-6 et D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail)

13°) Agrément des entreprises solidaires.(articles L 443-3-1 et R 443-14 du code du travail

14°) Conclusion de conventions d'aide au conseil pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret 2003-681 du 24 juillet 2003)

15°) Aide au remplacement de salariés en congé de maternité ou d'adoption (articles L 122-25-2-1 et R 122-9-5)

16°) Gestion de l'emploi et des compétences –réception des accords, opposition à la qualification d'emplois menacés, participation au suivi – prévue par les articles L 320.2 et Décret 2007-603 du 25 avril 2007 (articles D 320-1 à D 320-4)

17°) Notification à l'entreprise de sa participation aux actions de revitalisation et de ses obligations, prévue par l'article R 321.17 du code du travail

TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES A LA FORMATION

1°) Rémunération des stagiaires des centres de formation (*AFPA ou conventionnés*) et des stages agréés, et remboursement des frais de transport - (articles L 961-1 à L 961-7 ; R 961-1 à R 961-13 et R 961-15 du code du travail) ;

2°) Remise partielle de dette en cas d'abandon de stage sans motif *légitime* (article R 961-15 du code du travail) ;

3°) Aide au remplacement de salariés en formation (articles L 942-1 et R 942-1 à R 942-8 du code du travail)

4°) Enregistrement des contrats de professionnalisation (articles L981-1 à L981-7 et R981-1 à R 981-5 du code du travail).

5°) Contrats d'apprentissage : décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis(articles L117-5 et L117-18 du code du travail) ;

6°) Accès des jeunes aux formations en alternance et en apprentissage dans les bars et brasseries :
- Agrément des employeurs(articles L211-5 du code du travail et décret N° 2000.637 du 7 juillet 2000);

7) Agréments pour la formation d'apprentis et enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public (Article 18 à 21 de la loi 92.675 du 17 juillet 1992 et décret N° 92.3.1258 du 30 novembre 1992) ;

TITRE IV – INDEMNISATION ET CONTROLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

1°) Décisions relatives à l'indemnisation des personnes privées d'emploi (*régime de solidarité*):

- Allocation temporaire d'attente (*article L 351-9 – L 351-10 et L 351-13 et R 351-6 à R 351-19 du code du travail*) ;

- Allocation équivalent retraite (*article L 351-10-1 du code du travail*)

2°) Décisions de suppression, temporaire ou définitive, et de réduction du revenu de remplacement (*articles L 351-18 et R 351-28, R 351.29 et R 351-33 du code du travail*), ainsi que les décisions relatives à la condition d'aptitude au travail.

3°) Fonctionnement de la commission de recours gracieux (*article R 351-34 du code du travail*) ;

4°) Décisions d'appliquer une amende administrative lors de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des primes et aides de retour à l'emploi (*articles L 361.1, L 365.3 et R 351.38 du Code du travail*).

TITRE V – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

1°) Emploi obligatoire des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre. – déclaration annuelle des employeurs et notification des pénalités – (*articles L 323-8-5; L 323-8-6 et R 323-9 à R 323-11 du code du travail*) ;

2°) Agrément des accords d'entreprises et d'établissements (*articles L 323-8-1 et R 323-4 à R 323-7 du code du travail*) .

3°) Aide au poste dans les entreprises adaptées (*articles L 323-31 du Code du travail*) ;

4°) Subvention d'installation aux travailleurs handicapés (*articles R 323-73 du Code du travail*) ;

5°) Prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (*décret n° 78-406 du 15 mars 1978 - arrêté du 15 mars 1978*) ;

TITRE VI – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

Délivrance et renouvellement des autorisations de travail (*articles L 341-2 à L 341-5 et R 341-1 à R 341-7-2 du code du travail*) ;

TITRE VII - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS A DOMICILE

1°) Etablissement de tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (*article L 721-11 du code du travail*) ;

2°) Constatation des salaires habituellement payés aux ouvriers en atelier et fixation du taux horaire du salaire des travailleurs à domicile (*article L 721-12 du code du travail*) ;

3°) Fixation des frais d'atelier (*article L 721-15 du code du travail*).

TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

1°) Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) - (*loi 78-763 du 19 juillet 1978 – décret 93-231 du 10 novembre 1993 – circulaire DRT 98-2 du 9 mars 1998*).

2°) Agrément des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) (Article 36 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et décret 2002-240 du 20 février 2002).

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : Les arrêtés n° 2007190-54 du 9 juillet 2007 et n° 2007219-16 du 7 août 2007 sont abrogés.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

